



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LEVALENTS PARTIEMENTAILES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(95<sup>e</sup> SÉANCE)

COMpte RENDU INTÉGRAL

*Luratech*

3<sup>e</sup> séance du mardi 27 novembre 1990

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 6076).
2. **Application du troisième plan pour l'emploi.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 6076).

Article 1<sup>er</sup> (p. 6076)

Amendement n° 8 de la commission des affaires culturelles : Mme Yvette Roudy, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. - Adoption.

Amendement n° 9 de la commission, avec le sous-amendement n° 55 du Gouvernement : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Louis de Broissia, Alain Vidalies. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 10 corrigé de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

## Article 2 (p. 6078)

Amendement n° 11 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Amendement n° 12 de la commission : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Germain Gengenwin, Alain Vidalies. - Adoption.

Amendement n° 13 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

## Après l'article 2 (p. 6079)

Amendement n° 38 rectifié du Gouvernement : M. le ministre, Mme le rapporteur, Jean Ueberschlag. - Adoption.

## Article 3 (p. 6079)

Amendement de suppression n° 14 de la commission : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Louis de Broissia, Léonce Deprez, Germain Gengenwin, Mme Hélène Mignon. - Adoption par scrutin.

L'article 3 est supprimé.

## Article 4 (p. 6081)

Amendement n° 15 de la commission : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Louis de Broissia. - Adoption.

M. le ministre.

Adoption de l'article 4 modifié.

## Article 5. - Adoption (p. 6081)

## Après l'article 5 (p. 6081)

Amendement n° 16 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

## Article 6 (p. 6082)

Amendements de suppression n° 17 de la commission, 3 de M. Gengenwin et 43 de M. Ueberschlag : Mme le rapporteur, MM. Germain Gengenwin, Jean Ueberschlag, le ministre, Mme Hélène Mignon, M. Léonce Deprez. - Rejet.

Adoption de l'article 6.

## Article 7 (p. 6083)

M. Jean-Yves Chamard.

Amendement n° 48 du Gouvernement : M. le ministre, Mme le rapporteur, M. Louis de Broissia, Mme Hélène Mignon. - Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

## Article 8. - Adoption (p. 6084)

## Article 9 (p. 6084)

Amendement n° 18 rectifié de la commission : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Léonce Deprez, Jean-Yves Chamard. - Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

## Article 10 (p. 6085)

Amendements identiques n° 4 de M. Gengenwin et 45 de M. Ueberschlag : MM. Germain Gengenwin, Jean Ueberschlag, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article 10.

## Après l'article 10 (p. 6086)

Amendement n° 20 de la commission, avec le sous-amendement n° 49 de M. Chamard : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Jean-Yves Chamard. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 21 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Amendement n° 22 corrigé de la commission : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Germain Gengenwin, Alain Vidalies. - Adoption.

M. le président.

## Article 11 (p. 6088)

Amendement n° 24 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Amendement n° 5 corrigé de M. Gengenwin : M. Germain Gengenwin, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 46 de M. Ueberschlag : M. Jean Ueberschlag, Mme le rapporteur, MM. le ministre, Léonce Deprez.

Sous-amendement de M. Deprez à l'amendement n° 46 : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Léonce Deprez. - Retrait du sous-amendement ; rejet de l'amendement.

Amendement n° 6 corrigé de M. Gengenwin. - Rejet.

Amendement n° 25 de la commission, avec le sous-amendement n° 51 de Mme Roudy : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Germain Gengenwin. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 36 de Mme Roudy : Mmes Hélène Mignon, le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 11 modifié.

## Article 12 (p. 6090)

Amendement n° 26 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Amendement n° 27 de la commission : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Jean-Yves Chamard. - Adoption.

Amendement n° 28 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 12 modifié.

## Article 13 (p. 6091)

M. Louis de Broissia.

Amendement n° 29 de la commission : Mme le rapporteur.

Amendements n° 30 et 31 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption des amendements n° 29, 30 et 31.

Adoption de l'article 13 modifié.

## Après l'article 13 (p. 6092)

Amendement n° 56 du Gouvernement : M. le ministre.

Amendement n° 57 du Gouvernement, avec les sous-amendements n° 59 et 60 de M. de Broissia : Mme le rapporteur, M. Louis de Broissia. - Retrait du sous-amendement n° 59.

MM. Christian Kert, Léonce Deprez, Claude Gaits, Alfred Recours, le ministre. - Retrait du sous-amendement n° 60 ; adoption des amendements n° 56 et 57.

## Article 14 (p. 6094)

Amendement n° 32 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Amendement n° 35 de M. Gengenwin et amendements identiques n° 33 de la commission et 47 de M. Ueberschlag : M. Germain Gengenwin, Mme le rapporteur, MM. Jean Ueberschlag, le ministre, Alain Vidalies. - Rejet.

Adoption de l'article 14 modifié.

## Article 15 (p. 6095)

Amendement n° 34 de la commission : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Jean Ueberschlag, Germain Gengenwin. - Adoption.

Adoption de l'article 15 modifié.

## Avant l'article 16 (p. 6095)

Amendement n° 1 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Yves Chamard, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

## Articles 16 et 17. - Adoption (p. 6096)

## Après l'article 17 (p. 6096)

Amendement n° 37 du Gouvernement : M. le ministre, Mme le rapporteur, M. Francisque Perrut. - Adoption.

Amendement n° 40 corrigé du Gouvernement : M. le ministre, Mme le rapporteur, M. Jean Ueberschlag. - Adoption.

Amendement n° 39 rectifié du Gouvernement : M. le ministre, Mmes le rapporteur, Marie-Josèphe Sublet. - Adoption.

Amendement n° 41 du Gouvernement : M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique ; Mme le rapporteur, MM. Jean-Yves Chamard, Christian Cabal, Thierry Mandon, Léonce Deprez. - Adoption.

## Vote sur l'ensemble (p. 6099)

Explications de vote :

MM. Germain Gengenwin,  
Jean Ueberschlag,  
Mme Hélène Mignon.

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. Dépôt d'un rapport (p. 6100).

4. Ordre du jour (p. 6100).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 11 décembre inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir :

Suite du projet pour l'application du troisième plan pour l'emploi.

Mercredi 28 novembre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Nouvelle lecture de la proposition de loi sur le conseiller du salarié ;

Projet, adopté par le Sénat, sur la démocratisation du secteur public ;

Deuxième lecture de la proposition de loi sur les zones *non aedificandi* de Strasbourg.

Jeudi 29 novembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Nouvelle lecture du projet sur la réglementation des télécommunications ;

Deuxième lecture du projet sur la circulation des véhicules terrestres ;

Projet, adopté par le Sénat, portant création de l'Agence de l'environnement.

Vendredi 30 novembre, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, quinze heures et, éventuellement, vingt et une heures trente :

Projet modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt ;

Projet relatif à la partie législative du code forestier ;

Projet relatif à la partie législative du code rural.

Lundi 3 décembre, à seize heures et vingt et une heures trente :

Projet de loi de finances rectificative pour 1990.

Mardi 4 décembre, à neuf heures trente :

Suite du projet de loi de finances rectificative pour 1990.

A seize heures et vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

Projet, adopté par le Sénat, modifiant le code de la route ;

Projet de loi organique, adopté par le Sénat, sur la gestion du corps judiciaire.

Mercredi 5 décembre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

Éventuellement, texte de la commission mixte paritaire :

- sur le projet sur la circulation des véhicules terrestres,

- sur le projet portant création de l'Agence de l'environnement,

- sur le projet sur les procédures de marchés ;

Projet sur l'exercice des professions commerciales et artisanales.

Jeudi 6 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet sur la santé publique et les assurances sociales.

Vendredi 7 décembre, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, quinze heures et vingt et une heures trente :

Éventuellement, nouvelle lecture :

- du projet sur la circulation des véhicules terrestres,

- du projet portant création de l'Agence de l'environnement ;

Éventuellement, suite du projet sur la santé publique et les assurances sociales.

Lundi 10 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Deuxième lecture du projet portant réforme de certaines professions juridiques et judiciaires ;

Deuxième lecture du projet sur l'exercice en sociétés des professions libérales.

Mardi 11 décembre, à neuf heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

A seize heures et vingt et une heures trente :

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet sur la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

2

### APPLICATION DU TROISIÈME PLAN POUR L'EMPLOI

#### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi tendant au développement de l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et l'aménagement du temps de travail, pour l'application du troisième plan pour l'emploi (nos 1661, 1731).

Cet après-midi la discussion générale a été close.

Nous abordons l'examen des articles.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

#### TITRE 1<sup>er</sup>

#### DISPOSITIONS RELATIVES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

« Art. 1<sup>er</sup>. - Au premier alinéa de l'article L. 322-4-1 du code du travail, est inséré le 1<sup>o</sup> suivant :

« 1<sup>o</sup> En application de conventions conclues avec des entreprises et, en tant que de besoin, avec des organismes de formation, pour l'organisation de stages ayant pour objet l'adaptation à un emploi de demandeurs d'emplois, tout ou partie des dépenses relatives aux frais de formation, de rémunération et de protection sociale ; en outre, ces conventions peuvent prévoir une participation de l'Etat aux frais de formation, de rémunération et de protection sociale exposés par l'entreprise à l'occasion de stages ayant le même objet destinés à un ou plusieurs de ses salariés à la condition que l'employeur s'engage à attribuer le ou les postes libérés à un ou des demandeurs d'emploi ; »

Mme Roudy, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, Mme Hélène Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa (1<sup>o</sup>) de l'article 1<sup>er</sup>, après les mots : "destinés à", insérer les mots : "la promotion d'". »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Cet amendement, adopté par la commission, vise à préciser, conformément à l'exposé des motifs du projet de loi, que la formation s'effectue avec l'objectif d'une promotion à un poste plus qualifié.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 8.

**M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le président, le Gouvernement donne son accord.

Cet amendement est très largement rédactionnel, même si Mme Roudy entend lui donner une portée plus profonde, que je comprends parfaitement.

Il s'agit, en favorisant l'accès à l'emploi dans l'entreprise, de libérer un poste accessible à un demandeur d'emploi et donc de préciser la chaîne qui peut s'établir entre un poste libéré et la promotion interne à l'intérieur de l'entreprise.

C'est précisément ce que je souhaitais faire. On permet de libérer un poste ou on permet à un demandeur d'emploi d'entrer dans l'entreprise, on forme sur un poste d'une plus grande qualification.

Je demande que l'amendement s'inscrive dans cette perspective et permet de mieux préciser une telle promotion.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Mme Roudy, rapporteur, et M. de Broissia ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du deuxième alinéa (1<sup>o</sup>) de l'article 1<sup>er</sup> par les mots : "ou à des femmes ayant assumé des charges familiales et désireuses de trouver ou de retrouver une activité professionnelle ;" »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Au début de l'amendement n° 9, substituer aux mots : "ou à", les mots : "en particulier à". »

La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 9.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Cet amendement vise à accorder une priorité aux femmes pour l'attribution des postes libérés par les salariés en stage de formation.

Cela constitue un pas supplémentaire vers une véritable politique en faveur de la réinsertion professionnelle.

Nous connaissons le retard des femmes dans ce domaine et nous savons à quel point elles sont plus touchées par le chômage que les hommes. Par conséquent, leur donner une priorité peut être une mesure de nature à favoriser leur insertion.

Cet amendement est conforme à l'observation adoptée par la commission des affaires culturelles lors de l'examen pour avis des crédits de la famille pour 1991. Il a été adopté par la commission.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 9 et soutenir le sous-amendement n° 55.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je suis sensible à l'amendement présenté à la fois par Mme Roudy et par M. de Broissia, qui concerne les femmes ayant assumé des charges familiales et désireuses de trouver ou de retrouver une activité professionnelle.

Si l'Assemblée voulait bien prendre en considération le sous-amendement n° 55 que je lui présente, cette préoccupation serait totalement satisfaite.

Je partage le souci de Mme Roudy - souci qui est, je pense, celui de toute l'Assemblée - de permettre l'ouverture du stage d'accès à l'emploi aux femmes qui souhaitent trouver ou reprendre une activité professionnelle après avoir élevé leurs enfants.

La solution que je vous propose, madame le rapporteur, et qui a fait l'objet d'un examen attentif par les services du ministère, et notamment par la direction des relations du travail, devrait répondre totalement, je dis bien totalement, à cet objectif et réglerait le problème que vous vous posez - et certains autres aussi sur ces bancs puisque cet amendement est également présenté par M. de Broissia.

Je demande à l'Assemblée de voter mon sous-amendement. Nous aurons alors trouvé un accord qui répondra totalement à ce que souhaite la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** La commission n'a pas examiné le sous-amendement. Personnellement, je ne vois pas d'objection à ce sous-amendement. Il me semble que cela revient au même.

**M. le président.** La parole est à M. Louis de Broissia.

**M. Louis de Broissia.** Je tiens d'abord à préciser que les propositions dont vient de parler Mme le rapporteur et que M. le ministre a prises en considération, je les ai faites non en mon nom personnel, mais au nom de la commission des affaires culturelles, puisque j'avais été le rapporteur pour avis du budget de la famille.

Cela dit, je rappelle que Mme Dorlhac avait annoncé que des dispositions en faveur des mères de famille seraient prises dans le texte sur l'emploi, la formation professionnelle et l'insertion sociale. Nous avions considéré que les mères de familles qui ont élevé deux enfants ou plus ont subi - l'étude du C.E.R.C. le prouve - une dégradation importante de leur niveau de vie, qui n'est pas compensée par une facilité à la réinsertion professionnelle une fois que leurs enfants sont élevés.

Je me suis rallié à la formulation de la commission : « des femmes ayant assumé des charges familiales et désireuses de trouver ou de retrouver une activité professionnelle ». Le sous-amendement n° 55 ne me paraît pas critiquable. Je souhaite simplement que, dans le cours de la discussion, les mères de famille ne soient pas oubliées. Elles veulent, elles aussi, la plupart du temps, retrouver une activité professionnelle qu'elles ont perdue. Il importe de les y encourager, et par la formation professionnelle, et par d'autres mesures que j'attends de voir dans le texte.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Alain Vidalies.

**M. Alain Vidalies.** Sur le sous-amendement n° 55, le groupe socialiste se ralliera à l'avis de Mme le rapporteur.

Je profite de la discussion de cet article 1<sup>er</sup> pour poser une question à M. le ministre.

L'article L. 322-5 du code du travail est ainsi rédigé : « Les crédits budgétaires correspondant aux charges assumées par l'Etat en application du présent chapitre sont groupés sous le titre du fonds national de l'emploi. Chaque année, avant l'examen du projet de budget, un rapport est fourni au Parlement par le ministre chargé du travail sur les mesures prises pour répondre à l'objectif défini à l'article L. 322-1 » - article qui concerne l'objet dont nous débattons aujourd'hui.

Quid de l'existence de ces rapports annuels prévus à l'article L. 322-5 et de leur publicité ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** M. Vidalies a raison sur le plan technique et sur le plan politique : un rapport annuel doit être discuté et déposé, et nous devons en débattre ensemble.

S'agissant de la situation des femmes, je considère qu'elles constituent la majorité des demandeurs d'emploi.

**M. Louis de Broissia.** C'est vrai !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Dans la discussion générale, l'un d'entre vous - M. de Broissia, je crois - a cité le pourcentage de 53 p. 100. Il faut voir que c'est 55, 56, 57, 58, 59 p. 100 dans certaines régions.

Plutôt que d'avoir des mesures spécifiques pour les femmes demandeurs d'emploi, il nous a semblé préférable de leur permettre d'avoir accès au fonds national de l'emploi. Et, en accord avec Mme André, j'ai ouvert des droits de tirage sur le fonds national de l'emploi.

Il y avait des mesures spécifiques - Mme Roudy connaît cela mieux que personne puisqu'elle est à l'origine de tout ce que nous pouvons faire en faveur du travail féminin dans cette assemblée.

Plutôt que de prendre des mesures qui s'adressent à 2 000, 3 000 ou 4 000 personnes, je préfère que chaque région, selon ce que nous avons décidé, établisse désormais un programme de développement de l'emploi féminin, qui puisse être financé non pas en prenant des mesures particulières sur le budget de Mme André mais en effectuant des prélèvements sur la totalité des crédits du fonds national de l'emploi.

Par ailleurs, je vous indique, monsieur de Broissia, puisque nous sommes tous les deux élus de la même région, que j'ai demandé à Mme Marie-Thérèse Lacroix, déléguée aux droits de la femme pour la Bourgogne, d'une part, d'établir un programme qui se fonde sur cette nouvelle donne et, d'autre part, de voir, en fonction des idées que nous avions l'un et l'autre avancées récemment au sein de la commission de la formation professionnelle du conseil régional, comment un tel programme pourrait être mis en œuvre.

M. Vidalies a parfaitement raison de demander au Gouvernement et, en particulier, à Mme André de lui fournir le rapport qui est prévu par le code du travail.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 55.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9, modifié par le sous-amendement n° 55.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Mme Roudy, rapporteur, Mme Hélène Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 10 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (1<sup>o</sup>) de l'article 1<sup>er</sup> par la phrase suivante :

« Sous la même condition, ces conventions peuvent également avoir pour objet de réaliser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, par l'accès à un poste plus qualifié ; ».

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Les stages d'adaptation à l'emploi doivent aussi faciliter l'accès à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en permettant aux premières d'accéder à des qualifications et à des emplois habituellement occupés en majorité par des hommes. Tel est l'objet de cet amendement, qui a été adopté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10 corrigé.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. Christian Kert.** Monsieur le président, j'avais déposé un amendement sur l'article 1<sup>er</sup> !

Plusieurs députés du groupe socialiste. L'article 1<sup>er</sup> est voté !

**M. le président.** Je vais vérifier, monsieur Kert. Avez-vous le numéro de votre amendement ?

**M. Christian Kert.** Non !

**M. le président.** La présidence n'a pas votre amendement, monsieur Kert !

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - I. - Il est créé au titre IV du livre IX du code du travail un chapitre premier intitulé "De l'aide de l'Etat aux actions de formation professionnelle".

« II. - Les articles L. 940-1 à L. 940-5 du code du travail deviennent les articles L. 941-1 à L. 941-5.

« III. - Il est créé au titre IV du livre IX du code du travail, après l'article L. 941-5, un chapitre II intitulé "De l'aide de l'Etat au remplacement de certains salariés en formation", et comportant un article L. 942-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 942-1. - En vue de concourir au développement de la formation professionnelle dans les entreprises de moins de cinquante salariés, l'Etat accorde aux employeurs une aide forfaitaire en compensation du salaire des travailleurs recrutés par l'entreprise ou mis à la disposition de celle-ci pour assurer le remplacement des salariés en formation. Cette aide est subordonnée à des conditions relatives notamment à la nature des formations, à leur durée.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat, à l'exception du montant de l'aide forfaitaire qui est fixé par décret. »

Mme Roudy, rapporteur, Mme Hélène Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste, ont présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi le paragraphe I de l'article 2 :

« I. - Dans le titre IV du livre IX du code du travail, il est inséré un chapitre premier intitulé "De l'aide de l'Etat aux actions de formation professionnelle" comprenant les articles L. 940-1 à L. 940-5 du même code qui deviennent les articles L. 941-1 à L. 941-5.

« II. - En conséquence, supprimer le paragraphe II de cet article. »

La parole est Mme le rapporteur.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Cet amendement améliore la rédaction du texte, et c'est bien volontiers que je donne mon accord à cette rédaction que le Gouvernement aurait dû lui-même proposer.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Mme Roudy, rapporteur, Mme Hélène Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 2, après les mots : "ou mis à la disposition de celle-ci", insérer les mots : "par des entreprises de travail temporaire". »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Cet amendement a pour objet de préciser que le recrutement des travailleurs destinés à remplacer des salariés en formation, lorsqu'il n'est pas assuré par l'entreprise elle-même, s'effectue par l'intermédiaire d'entreprises de travail temporaire, et ce afin d'éviter tout dévoiement qui risquerait de conduire à une précarisation de l'emploi. Cette précision nous a semblé importante. La commission a adopté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** J'accepte cet amendement. Là encore, la précision me paraît utile. Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure à la tribune, tel est bien pour moi la logique du texte. Dès lors que la commission demande que cette précision soit inscrite dans la loi, je n'y vois pas inconvénient.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin, contre l'amendement.

**M. Germain Gengenwin.** En effet, monsieur le président, contre l'amendement. Je ne vois pas pourquoi les entreprises de travail temporaire seraient les seules à pouvoir fournir des remplaçants. Laissons donc aux entreprises le soin d'embaucher les travailleurs dont elles ont besoin comme elles le souhaitent.

**M. le président.** Je vais donner la parole à M. Vidalies. Cependant, mes chers collègues, je souhaite que vous ne recommenciez pas les débats qui ont eu lieu en commission.

**M. Thierry Mandon.** Très bien, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Vidalies.

**M. Alain Vidalies.** Dans sa rédaction initiale, le texte ne fait état que des travailleurs mis à disposition d'une autre entreprise. Or cette notion ne correspond à rien de très précis au regard du code du travail.

En souhaitant préciser que le recrutement de travailleurs pour remplacer des salariés en formation, lorsqu'il n'est pas assuré par l'entreprise elle-même, s'effectue par la mise à disposition de travailleurs par des entreprises de travail temporaire - ce qui nous semble être la voie de recours naturelle -, nous voulons, en fait, éviter qu'il y ait prêts de main-d'œuvre entre entreprises, c'est-à-dire éviter des constructions *sui generis* échappant à toute définition du code du travail.

Cela dit, nous n'étions pas fermés à l'idée d'ajouter aux entreprises de travail temporaire d'autres types de recours. Quoi qu'il en soit, il serait extrêmement dangereux de laisser le texte en l'état, dans la mesure où il ne manquerait pas de faire travailler l'imagination de ceux qui essaient toujours de transgresser les lois que nous construisons !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Mme Roudy, rapporteur, Mme Hélène Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 2, substituer aux mots : « à leur durée », les mots : « et à leur durée ». »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel, qui a été adopté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je suis d'accord avec cet amendement.

Cela étant, je voudrais dire aux membres du groupe de l'U.D.C. qui avaient déposé un amendement tendant à étendre le bénéfice des dispositions en question aux associations - amendement qui a été jugé irrecevable - que le Gouvernement prendra une disposition qui ira dans le sens qu'ils souhaitent. Pour le moment, nous devons poursuivre ensemble le débat sur cette question.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 13. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Après l'article 2

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 38 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le cinquième alinéa de l'article L. 961-2 du code du travail est ainsi rédigé :

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions et les modalités de calcul et de versement de ces rémunérations. Leur gestion peut être confiée par voie de convention à un établissement public de l'Etat à caractère administratif, aux institutions mentionnées à l'article L. 351-21 du présent code ou à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Cet amendement a pour objet d'ouvrir la voie à une nouvelle répartition des tâches de gestion de la rémunération des stagiaires qui demeurent pris en charge par l'Etat et par les régions. Je dis cela en particulier pour M. Gengenwin.

Cette nouvelle répartition a trois objectifs : alléger les tâches de gestion des directions départementales du travail et de l'emploi ; éviter les ruptures ou les retards de paiement

qui pénalisent les demandeurs indemnisés au titre du chômage ; conférer à l'A.F.P.A. une compétence globale élargie en matière de gestion.

Cet amendement, qui permet également une actualisation du texte, devrait recevoir un très large soutien sur l'ensemble des bancs de cette assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Cet amendement a été accepté par la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Ueberschlag.

**M. Jean Ueberschlag.** Je m'étonne un peu de l'absence, tout au long de ce débat, du secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, M. Laignel, qui est tout de même directement concerné par ce texte. J'ajouterai que, récemment, votre collègue, monsieur Soisson, a fait une déclaration dans laquelle il n'a pas été très tendre à l'égard de l'A.F.P.A. ! Je voudrais donc savoir si M. Laignel est d'accord avec la disposition proposée par l'amendement n° 38 rectifié et si celle-ci va dans le sens qu'il souhaite.

**M. Louis de Broissia.** M. Soisson et M. Laignel sont peut-être fâchés ! M. Laignel est l'ancien trésorier du P.S. !

**M. Guy Béche.** M. Laignel est forcément d'accord puisque c'est le Gouvernement qui présente le texte !

**M. le président.** Mes chers collègues, tenons-hous-en à la discussion des amendements !

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Au ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, il y a un ministre et un secrétaire d'Etat. Sachez qu'il n'y a pas une disposition de ce texte pour laquelle le secrétaire d'Etat ne m'ait pas donné son accord. Je suis le ministre responsable au banc du Gouvernement et je ne puis accepter des incidents de cette nature ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean Ueberschlag.** Ce n'était pas un incident !

**M. Louis de Broissia.** C'était juste une remarque incidente !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 38 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

#### Article 3

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 3 :

#### TITRE II

#### DISPOSITIONS FAVORISANT L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

« Art. 3. - A titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 1991, l'Etat peut conclure avec des entreprises qui envisagent de procéder à des licenciements pour motif économique et sont soumises aux obligations prévues à l'article L. 321-4 du code du travail, ou qui engagent des actions de prévention telles que définies à l'article L. 322-1 de ce code, des conventions prévoyant l'attribution par l'Etat d'une aide analogue à celle mentionnée à l'article L. 351-24 du même code au bénéfice de salariés qui créent ou reprennent, à condition d'en exercer effectivement le contrôle, une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société commerciale ou coopérative, ou qui entreprennent l'exercice d'une profession non salariale.

« Ces aides ne sont passibles ni du versement forfaitaire sur les salaires, ni des cotisations de sécurité sociale. Les dispositions des articles L. 161-1 et L. 161-24 du code de la sécurité sociale et de l'article L. 163 *quinquies* A du code général des impôts sont applicables à leurs bénéficiaires.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. Ce décret fixera notamment le montant de l'aide de l'Etat déterminé en fonction de l'aide accordée par l'entreprise. »

Mme Roudy, rapporteur, Mme Hélène Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** L'article 3, à propos duquel j'ai donné mon opinion en présentant mon rapport, a trait à ce qu'il est convenu d'appeler l'« essaimage ». La commission a craint que les dispositions de cet article n'entraînent des licenciements abusifs et ne favorisent le développement d'une fausse sous-traitance ou d'un faux artisanat.

L'« essaimage » qui vise à la création d'entreprises doit être développé dans le cadre d'entreprises économiquement saines. Il nous semble préférable qu'un tel dispositif soit repris dans un projet de loi spécifique à la sous-traitance.

L'amendement de suppression de l'article 3 que je vous présente a été adopté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Comme je l'ai indiqué tout à l'heure à la tribune, sur cet amendement, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée. Cela dit, je ferai quelques observations qui ne remettent nullement en cause ma position sur cet amendement.

Sur ce sujet délicat, comme le montrent les diverses oppositions qui se sont fait jour en commission, quelques points méritent d'être soulignés.

Premièrement, les dispositions qui figurent dans le projet de loi se situent dans le prolongement de pratiques anciennes et d'un travail de réflexion que j'avais confié à M. Bertherat. Les conclusions du rapport que m'a remis ce dernier soulignent l'intérêt de poursuivre les politiques d'« essaimage » et insistent sur la nécessité d'éviter certaines pratiques qui pourraient conduire à des échecs. Ces conclusions recommandent également une définition plus claire des règles du jeu.

Deuxièmement, la nouvelle aide ne pourrait être mobilisée qu'en faveur d'entreprises mettant en œuvre un programme d'appui à la création d'entreprises de qualité. Pour m'être longuement entretenu de ce sujet avec l'un de mes prédécesseurs, qui est maintenant président du groupe socialiste, je vois bien qu'il faut faire attention à deux cas de figure : les entreprises qui se développent et les entreprises qui risquent fort de cesser leur activité. Dans ces deux cas de figure, les solutions ne peuvent être les mêmes parce qu'une mauvaise pratique de l'« essaimage » peut très bien favoriser les licenciements.

Je me demande donc si la solution ne serait pas que cette question fasse l'objet d'une large concertation et soit reprise dans un autre projet de loi que je serais prêt à élaborer avec vous.

Je le répète, je tiens à l'« essaimage ». J'ajoute que M. Bertherat a établi un rapport tout à fait remarquable dont j'ai discuté les conclusions avec un très grand nombre de représentants d'entreprises.

Faut-il prendre dans ce projet de loi sur l'emploi, sans se donner le temps de la réflexion, des mesures immédiates dont je vois bien qu'elles sont jugées insuffisantes par certains et critiquables par d'autres ? Je souhaite, pour ma part - sans remettre en cause la liberté de décision de l'Assemblée, je le répète -, que nous puissions nous donner un temps de réflexion supplémentaire qui nous permettra d'étudier de manière approfondie les conclusions du rapport Bertherat.

**M. le président.** La parole est à M. Louis de Broissia, contre l'amendement.

**M. Louis de Broissia.** Mme le rapporteur ne sera pas surprise, puisque nous avons eu une longue discussion à ce sujet en commission, si j'indique ici que je ne partage pas tout à fait son point de vue. Je partagerais plutôt les considérations les plus claires du ministre.

Mais il y a peut-être des intentions cachées de l'autre côté de l'hémicycle !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Non !

**M. Louis de Broissia.** Je ne polémique pas, monsieur le ministre. Quand je voudrai le faire, j'annoncerai la couleur !

Dans le domaine considéré, l'économie doit toujours privilégier le social. Or l'« essaimage » est une faculté donnée aux entreprises pour créer des emplois. Nous sommes donc favorables aux dispositions concernant l'« essaimage ».

Je sais que Mme le rapporteur s'interroge à propos de l'« essaimage » à partir de licenciés, et je reconnais bien volontiers qu'elle puisse le faire.

Avec cet article très significatif, nous sommes peut-être au cœur du vrai débat. Je regrette toutefois que nous n'allions pas vraiment au fond. J'aurais aimé qu'il y ait beaucoup plus sur l'« essaimage », et sur les entreprises d'insertion - qui vous sont chères, monsieur le ministre.

J'aurais aimé également que les associations intermédiaires soient davantage évoquées ; or elles ne sont mentionnées que par l'article 6 qui vise à créer un Conseil national de l'insertion pour l'activité économique.

J'aurais également aimé, monsieur le ministre, que nous ayons un aperçu sur les aides accordées aux créateurs d'emplois dans le cadre des pépinières. Vous savez que c'est un sujet qui m'est cher. J'ai en effet créé avec des entreprises, et sans le soutien de fonds publics, une pépinière qui marche fort bien. Je sais qu'une autre pépinière marche également fort bien dans la même région, à Dijon.

Je ne voudrais pas que nous supprimions cet article 3, car c'est le début - même s'il est très modeste - d'une formule permettant de créer des emplois. En ce qui me concerne, je suis donc favorable à son maintien sous bénéfice d'inventaire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur de Broissia, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure à la tribune, ce texte ne prétend pas régler tous les problèmes qui peuvent se poser dans le domaine de l'emploi.

**M. Louis de Broissia.** C'est que nous sommes demandeurs, monsieur le ministre !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur de Broissia, vous avez créé une pépinière d'entreprises dans votre circonscription ; j'en ai créé une à Auxerre.

S'agissant de l'« essaimage », vous savez que je partage les conclusions du rapport Bertherat. Si vous pensez les uns et les autres qu'il faille aller plus loin, et voir ce que nous pouvons faire à partir des conclusions de ce rapport, je me rangerai à votre avis puisque, je le répète, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée sur cet amendement. Je vous ai donné mon sentiment personnel. C'est tout !

Peut-être conviendrait-il, en effet, d'avoir, dans le cadre de la commission, et avec l'ensemble des partenaires, ainsi qu'avec ceux qui ont réalisé ce rapport, une réflexion plus approfondie. Si vous le souhaitez, le Gouvernement y est prêt. Cela dit, je le répète, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Léonce Deprez, pour une minute.

**M. Léonce Deprez.** Bien qu'il soit rédigé en douze lignes et assez difficilement compréhensible, je considère que cet article 3 est un des éléments positifs du titre II en matière d'insertion, dans la mesure où il facilite la création d'emplois.

Si cet article est retiré, le troisième plan Soisson sera encore plus modeste !

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin, brièvement.

**M. Germain Gengenwin.** Je suis entièrement favorable à cet article 3, tout en souhaitant, lorsque des aides de l'Etat peuvent être accordées, que l'on justifie de l'opportunité et de la viabilité du projet que les salariés concernés sont appelés à réaliser.

**M. le président.** La parole est à Mme Hélène Mignon, aussi brièvement.

**Mme Hélène Mignon.** L'essaimage à chaud, l'essaimage à froid, la création puis la mort rapide d'entreprises, nous connaissons ! C'est pour cela que nous demandons le retrait de l'article 3. Nous répondons favorablement à la proposition de M. le ministre : travail de réflexion, échanges constructifs

aboutissant à un texte cohérent qui nous permette réellement d'aller de l'avant et de créer une dynamique de créations d'emplois réelles.

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Monsieur le ministre, je n'ai pas lu le rapport Bertherat, que vous évoquez souvent. Où puis-je le trouver ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Madame le rapporteur, si j'avais pensé qu'une telle question puisse être posée, je vous aurais apporté le rapport de Jacques Bertherat (*Sourires*), qui est un de mes camarades d'études de l'Institut d'études politiques. Ce cadre de l'économie française est le mieux à même de vous permettre, mesdames, messieurs les députés, de traiter de ces problèmes.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

**M. René Carpentier.** Le groupe communiste ne prendra pas part au vote.

**M. le président.** Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	550
Nombre de suffrages exprimés .....	549
Majorité absolue .....	275
Pour l'adoption .....	283
Contre .....	266

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 3 est supprimé.

**M. Louis de Broissia.** Que va-t-il rester du plan Soisson ? Il est mal parti !

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - I. - A l'article L. 322-4-2 du code du travail, après les mots : "des chômeurs de longue durée" sont ajoutés les mots : "des travailleurs reconnus handicapés par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ainsi que des autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 323-1".

« Au même article L. 322-4-2, il est inséré un 4<sup>o</sup> ainsi rédigé :

« 4<sup>o</sup> A la prise en charge par l'Etat d'une aide à l'exercice des fonctions de tuteur dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

« II. - Au premier alinéa de l'article L. 322-4-3 du code du travail sont ajoutés les mots : "La durée du contrat à durée déterminée ne peut excéder dix-huit mois." »

« III. - A l'article L. 322-4-4 du code du travail, il est inséré un premier alinéa ainsi rédigé :

« Peuvent conclure des contrats de retour à l'emploi les employeurs définis aux articles L. 351-4 et L. 351-12 (3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>) du code du travail ainsi que les employeurs des entreprises de pêche maritime non couverts par lesdits articles, à l'exception des employeurs des salariés définis à l'article L. 773-1 du présent code. »

« IV. - Au 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article L. 322-4-6 du code du travail, après les mots : "depuis plus d'un an", sont ajoutés les mots : "ainsi que pour les travailleurs reconnus handicapés par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel et pour les autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 323-1". »

Mme Roudy, rapporteur, et M. de Broissia ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du paragraphe I de l'article 4, insérer l'alinéa suivant :

« Le premier alinéa du même article L. 322-4-2 est complété par les mots : "et aux femmes ayant assumé des charges familiales et désireuses de trouver ou de retrouver une activité professionnelle". »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Le texte initial parle des « femmes isolées » et des « veuves ». Les rédacteurs de l'amendement ont souhaité ajouter la notion de « femmes ayant assumé des charges familiales », expression plus large que celle de « mères de famille ». Il peut, en effet, exister des femmes qui ne sont pas des mères de famille et qui restent au foyer pour assumer des responsabilités auprès d'ascendants, de frères, de sœurs ou d'autres personnes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Cet amendement m'offre l'occasion de donner des statistiques à l'Assemblée nationale. Actuellement, le taux de chômage des hommes est de 7,7 p. 100, et celui des femmes, de 13,4 p. 100. Quant aux jeunes de moins de vingt-cinq ans, le chômage des jeunes filles atteint de très grandes proportions. C'est pourquoi tout ce qui pourra être fait par cette assemblée pour remédier à cette situation recevra l'accord du Gouvernement. Je suis donc favorable à l'amendement que vient de défendre Mme Roudy.

**M. le président.** La parole est à M. Louis de Broissia, pour quelques mots...

**M. Louis de Broissia.** Je serai très bref, monsieur le président.

Je me réjouis de constater que Mme le rapporteur et M. le ministre rejoignent tous les deux la commission des affaires culturelles, ainsi que le rapport sur la famille, dont les propositions ne sont pas reprises dans le texte qui nous est soumis. Je préfère l'insertion professionnelle des femmes à leur inscription à l'A.N.P.E. ! C'est tout ce que je voulais dire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je tiens à dire à M. de Broissia que je partage son sentiment : il ne s'agit pas de l'inscription à l'A.N.P.E., mais de l'insertion sociale et professionnelle des femmes.

Je le répète, je souhaite que dans toutes les régions de France, notamment en Bourgogne, grâce à la qualité du travail du délégué aux droits de la femme, Mme Lacroix, nous puissions parvenir à des solutions satisfaisantes.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 15.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. - Le dernier alinéa de l'article L. 322-4-1 du code du travail devient le dernier alinéa de l'article L. 322-4-11 du même code. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

#### Après l'article 5

**M. le président.** Mme Roudy, rapporteur, Mme Hélène Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 322-4-7 du code du travail, les mots : "à l'alinéa précédent" sont remplacés par les mots : "au premier alinéa". »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement tendant à introduire une précision rédactionnelle.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** La commission a parfaitement raison !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16. (*L'amendement est adopté.*)

### Article 8

**M. le président.** « Art. 6. - Il est institué un conseil national de l'insertion par l'activité économique placé auprès du Premier ministre, réunissant des élus, des représentants des ministres compétents et des représentants des organismes qualifiés.

« Ce conseil assure la promotion des initiatives ayant pour objet l'insertion professionnelle et sociale. Il formule toutes propositions pour favoriser leur développement.

« Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil national sont déterminées par décret. »

Je suis saisi de trois amendements identiques, n°s 17, 3 et 43.

L'amendement n° 17 est présenté par Mme Roudy, rapporteur, MM. Ueberschlag, de Broissia et les commissaires membres du groupe du Rassemblement pour la République ; l'amendement n° 3 est présenté par M. Gengenwin ; l'amendement n° 43 est présenté par MM. Ueberschlag, de Broissia et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 17.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Les dispositions de l'article 6 nous ont plongés dans la plus profonde perplexité. Nous nous sommes dit qu'il n'était pas *a priori* mauvais de favoriser la coordination et la promotion des actions concourant à l'insertion professionnelle et sociale. Mais, ainsi que je l'ai observé dans mon intervention liminaire, nous ne savons pas quelles seront les missions du conseil national de l'insertion, ni la façon dont il sera constitué. Nous ignorons les modalités de son fonctionnement ainsi que l'incidence budgétaire de ce fonctionnement.

Confrontée à ce vide, la commission, consultée, a décidé qu'il valait mieux supprimer l'article 6.

Nous ne sommes pas parvenus à savoir très précisément à quoi la nouvelle institution allait bien pouvoir servir. Cet après-midi, j'ai dit que, s'il s'agissait de favoriser des rencontres, une coordination, un soutien, on pourrait peut-être commencer par organiser de manière formelle des rencontres annuelles.

Ce qui nous a surtout manqué, c'est de connaître le contenu du décret qui doit préciser la mission de l'institution.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 3.

**M. Germain Gengenwin.** Mme le rapporteur a si bien argumenté...

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Comme toujours ! (*Sourires.*)

**M. Germain Gengenwin.** ... que je n'ai presque plus rien à ajouter.

On veut créer un conseil national. Mais quelle sera sa dimension ? Il est précisé qu'il sera composé de personnes des ministères compétents, d'élus et de représentants des organismes qualifiés. Cela va faire une grande réunion de plus !

Nous sommes un certain nombre à avoir l'expérience de ce genre d'organisme et nous savons que ce sont toujours les mêmes personnes qui se rencontrent.

Je me pose une autre question : le conseil serait-il décentralisé au niveau des régions ?

Quoi qu'il en soit, cela fera vraiment trop de conseils et de comités ! Je suis donc pour la suppression de l'article 6.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Ueberschlag, pour soutenir l'amendement n° 43.

**M. Jean Ueberschlag.** Je conçois qu'il faille donner un début de suite au rapport de M. Claude Alphandéry, mais que la première des choses proposées soit la création d'une institution de plus, qui ne résoudra en définitive pas le problème, tient du gag !

Nous estimons qu'il s'agit là d'une mesure de remplissage ! L'article 6 est superfétatoire, et nous proposons sa suppression.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements n°s 17, 3 et 43 ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** J'ai l'impression de me battre à mains nues contre toute l'Assemblée. (« Non ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

**M. Jean Ueberschlag.** Il n'y aura pas de mise à mort ! (*Sourires.*)

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Le sujet me concerne directement. J'ai d'ailleurs créé une association intermédiaire à Auxerre, dont Serge Franchis assume la présidence depuis mon entrée au Gouvernement, et je me bats pour le développement des entreprises d'insertion en Bourgogne, à Auxerre, dans toute la France.

Comment les choses se sont-elles passées ?

Au cours d'un colloque qui les avait tous réunis, les représentants des entreprises d'insertion m'ont demandé que nous fassions pour celles-ci ce que nous avions fait pour les missions locales. A la suite de ce colloque, je leur ai promis qu'un groupe de travail serait créé. J'ai demandé à M. Claude Alphandéry, chargé des affaires sociales à la Caisse des dépôts, de le diriger. Ce groupe de travail a fait appel à tous ceux qui, dans les régions et sur le plan national, suivent ces problèmes, dont les élus. Il a déposé ses conclusions.

Le rapport Alphandéry, comme le rapport Hastoy sur les missions locales, sera publié par la Documentation française, à moins qu'il ne le soit déjà. Que demande-t-il ?

Il rappelle tout d'abord qu'existent plus de mille entreprises d'insertion, et que celles-ci jouent un rôle délicat en prenant en charge des jeunes qu'aucune autre entreprise de ce pays ne voudrait prendre en charge, ainsi que je m'en suis expliqué devant l'assemblée des chambres de commerce et devant celle des chambres de métiers.

Prenons le cas d'un jeune se trouvant dans une situation très difficile : un jeune délinquant qu'aucune entreprise dans le milieu ordinaire du travail, comme l'on dit, ne pourra embaucher. L'entreprise d'insertion s'efforce de lui trouver un travail, très souvent par un contrat de sous-traitance, avec des entreprises qui peuvent assurer, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, des travaux d'aménagement ou de développement social des quartiers.

Le rapport Alphandéry prévoit un certain nombre de dispositions en faveur des entreprises d'insertion : elles pourraient, grâce à un fonds d'emprunt, disposer de ressources assurant leur financement ; elles pourraient recevoir une aide accrue pour les postes de travail financés par l'Etat - je donnerais 36 000 francs au lieu de 30 000 francs par poste de travail chaque année, en faisant en sorte qu'une telle aide ne soit pas versée six, huit ou douze mois plus tard, mais que 40 p. 100 en soient versés dès le début de l'année. Le rapport demande aussi la création, comme pour les missions locales, d'un organisme national dans lequel les entreprises d'insertion puissent exposer leurs problèmes, et voir aussi comment les choses se passent avec vous et les divers ministères compétents. J'ai donné mon accord.

A partir du rapport Alphandéry, qu'a-t-on fait ? On a défini ce qui était de portée législative et ce qui était de portée réglementaire. Comme pour les missions locales, on a mis dans le texte de loi ce qui était de portée législative, étant entendu que je m'efforcerais de traiter moi-même ce qui relève du règlement.

Vous ne voulez pas, mesdames, messieurs, que les dispositions de l'article 6 soient de nature législative. Soit ! J'agirai donc par voie réglementaire. Mais permettez-moi de vous dire franchement que vous avez tort !

S'agissant des modalités figurant dans le décret qui est mentionné à l'article, je peux prendre l'engagement que votre commission sera consultée et que je soumettrai ses termes mêmes à son accord.

Je vois sur ces bancs M. le député-maire de Rennes. Appelez-vous, ami Hervé, la rencontre que nous avons eue chez vous sur tous ces problèmes. J'ai rencontré les gens sur le terrain.

Je me tourne maintenant vers M. de Broissia pour lui rappeler aussi qu'une rencontre a eu lieu à Dijon avec les délégués de l'économie sociale.

**M. Louis de Broissia.** Je n'étais pas invité !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Tout le monde était invité pour une réunion de cette nature !

A Dijon, il n'y avait pas grand monde pour défendre les délégués de l'économie sociale ! Mais aujourd'hui, il n'y a pas non plus grand monde à l'Assemblée pour défendre ceux qui se battent à mains nues pour assurer l'insertion des jeunes en difficulté !

Vous ferez ce que vous voulez, mesdames, messieurs. Je vous dis quelle est ma position. Celle-ci n'est pas politique : elle est personnelle !

Je le répète, on compte 1100 entreprises sur le terrain qui se battent pour assurer, par la sous-traitance, un certain nombre de travaux à des jeunes en difficulté. Et vous allez me dire que tout cela est bien gentil, que l'on va créer un organisme de plus, alors que les entreprises d'insertion elles-mêmes souhaitent que leurs actions soient coordonnées sur le plan national !

On a pourtant fait la même chose pour les missions locales, et cela fonctionne bien, sous la présidence de M. Berson. Pourquoi donc, m'a-t-on demandé avec raison, ne pas faire pour les entreprises d'insertion ce qui été fait pour les missions locales ?

Cela dit, que l'Assemblée décide comme elle l'entend !

**M. le président.** La parole est à Mme Hélène Mignon.

**Mme Hélène Mignon.** Après avoir entendu les explications que nous a données M. le ministre cet après-midi et ce qu'il vient de nous dire, nous voterons, connaissant les difficultés que les entreprises d'insertion rencontrent sur le terrain pour échanger, connaître, faire part de leurs initiatives, contre les amendements de suppression (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République*) et donc pour la création du conseil national de l'insertion. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Léonce Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Je constate que les avis sur les propos que j'ai tenus à la tribune au sujet de cet article sont partagés. Je considère que les explications du ministre démontrent que la mesure pourrait être prise par une autre voie que la voie législative.

Par ailleurs, je m'étonne qu'en plus d'une concertation au niveau national ne soit pas institutionalisée une consultation au niveau régional car c'est bien à ce niveau que doit être posé le problème de la formation professionnelle. Si l'on veut être cohérent, il faut mettre tout dans la loi, ou tout dans le décret.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 17, 3 et 43.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

**M. Jean Ueherschlach.** C'est beau, les convictions !

**M. Thierry Mandon.** Ce rejet est une très bonne chose !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

### Article 7

**M. le président.** « Art. 7. - Il est inséré dans le code du travail un article L. 322-4-13 ainsi rédigé :

« Art. L. 322-4-13. - En vue de faciliter l'insertion sociale par l'exercice d'une activité professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion, notamment des jeunes de moins de 26 ans, des chômeurs de longue durée, des personnes prises en charge au titre de l'aide sociale ou au titre de la protection judiciaire de la jeu-

nesse, des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, l'Etat peut conclure des conventions avec des employeurs dont l'activité a spécifiquement cet objet.

« Les contrats passés par ces employeurs avec leurs salariés qui relèvent des catégories susmentionnées sont des contrats à durée déterminée conclus en application de l'article L. 122-2 dont la durée ne peut excéder vingt-quatre mois et qui peuvent être renouvelés deux fois dans la limite de cette durée.

« Les conventions peuvent prévoir des aides de l'Etat dont le montant et les modalités sont fixés par décret. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, inscrit sur l'article.

**M. Jean-Yves Chamard.** Je saisis l'occasion de la discussion de cet article pour dire un mot de l'insertion économique dont vient de parler le ministre.

Nous sommes tous d'accord, et nous l'avons tous dit il y a deux ans, pour souligner l'importance du « 1 » dans le R.M.I. L'Assemblée, tous groupes confondus, a d'ailleurs profondément modifié le projet de loi en triplant voire en quadruplant, ce qui concernait l'insertion.

Or, nous le savons tous également, les crédits des plans départementaux d'insertion sont insuffisamment utilisés actuellement. Les reports et les reliquats sont importants. Un premier danger, que je tiens à souligner, monsieur le ministre, apparaît : les préfets ont reçu des instructions pour utiliser au maximum ces crédits, parce qu'on leur demande des rapports et que l'on compare les pourcentages d'utilisation. Dans tel ou tel département, parfois, pour dépenser les crédits, on accepte le bon et le moins bon, je l'ai constaté. A cet égard, je vais vous faire une suggestion, qui n'est pas d'ordre législatif, mais qui vous concerne très directement ainsi d'ailleurs que M. Evin - là vous êtes un peu « copilotés ».

Si l'on veut pousser l'insertion économique, il faut des entreprises d'insertion ; mais il faut aussi très certainement donner davantage de liberté dans l'utilisation des crédits inscrits aux plans départementaux d'insertion pour ce que l'on appelle les « frais de structures ».

Les conseils généraux doivent pouvoir non pas tant recruter plus - encore que cela puisse se justifier par le nombre de travailleurs sociaux travaillant sur l'insertion - ...

**M. Louis de Broissia.** C'est toujours le cas !

**M. Jean-Yves Chamard.** ... que recruter des personnes ayant un profil « économique ». Ces personnes vont pouvoir soit aider à la réussite d'entreprises d'insertion, soit, tout simplement, développer une information économique qui est insuffisante. Or vous connaissez les règles. Actuellement, on dit : 10 p. 100 pas plus, ce qui est tout à fait insuffisant.

Plutôt que d'accepter des projets qui coûtent 200 000 ou 300 000 francs, et dont on n'est pas tout à fait certains de l'utilité, je souhaite que l'on puisse utiliser un peu plus d'argent au titre des programmes départementaux d'insertion pour réussir l'insertion économique.

Monsieur le ministre, ma demande est importante. Je l'exprime dans mon département, où je siège, bien entendu, au bureau du C.D.I.

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 48, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-13 du code du travail :

« Ces employeurs peuvent conclure avec leurs salariés qui relèvent des catégories susmentionnées des contrats à durée déterminée en application... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur Chamard, je souhaite que dans ce domaine des possibilités d'utilisation des crédits plus grandes soient données, ce qui me permettra de préciser en réponse à ce que M. Léonce Deprez m'a dit dans la discussion générale qu'il faut distinguer les actions du conseil général, celles des commissions locales, et, à la base, celles des communes et des centres communaux d'action sociale. Si les C.C.A.S. ne sont pas dans le coup, vous ne ferez rien !

**M. Jean-Yves Chamard.** Nous en sommes bien d'accord.

**M. Léonce Deprez.** C'est certain !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** C'est d'ailleurs le maire d'Auxerre plus que le ministre du travail qui transmettra votre demande à M. Evin.

J'en viens à l'amendement n° 48 présenté par le Gouvernement. Vous avez compris que je suis quelque peu passionné par les entreprises d'insertion. Elles ont un problème. Elles ne peuvent pas dans le cadre du texte actuel engager un certain nombre de jeunes avec des formules spécifiques, telles que les contrats de qualification, les contrats de retour à l'emploi, qui bénéficient d'une aide de l'Etat.

De grâce, n'empêchons pas les entreprises d'insertion d'avoir accès aux aides financées par l'Etat ! L'amendement n° 48 a simplement pour objectif de leur ouvrir une telle possibilité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Je donnerai donc un avis personnel.

Pour ma part, je suis également passionnée par les entreprises d'insertion, quelle que soit leur forme, associations par exemple. Dans ma ville de Lisieux, j'en ai une tout à fait performante.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** C'est vrai.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Elle donne d'excellents résultats et j'assiste régulièrement aux réunions de la commission locale d'insertion. J'ai vu quelle en était l'efficacité. Je vous épargne les détails. En tous cas, pour les travaux que j'ai pu leur confier jusqu'à présent, nous avons obtenu les meilleurs résultats.

Considérant que certaines entreprises d'insertion, dont celle que j'ai chez moi, sont des plus performantes, il me paraît tout à fait utile, personnellement, de leur donner des possibilités élargies. C'est pourquoi, à titre personnel, je suis favorable à cet amendement. Il serait bon d'ailleurs que les amendements parviennent plus tôt afin qu'ils puissent être examinés en commission. Ce serait certainement de meilleure méthode.

**M. le président.** La parole est à M. Louis de Broissia.

**M. Louis de Broissia.** Chaque fois que le ministre du travail présente une mesure positive, il trouve l'opposition constructive à ses côtés. Nous sommes favorables comme lui au développement des entreprises d'insertion.

S'agissant d'un article précédent, nous aurions souhaité que nos collègues siégeant sur d'autres bancs aient une attitude plus cohérente sur les propositions faites à propos de l'article 6. J'aurais préféré que nous soutenions le Gouvernement. Là, nous le soutenons même si l'amendement n'a pas été présenté en commission.

**M. Alfred Recours.** Tout à l'heure, vous n'avez même pas voté votre amendement !

**M. le président.** La parole est à Mme Hélène Mignon.

**Mme Hélène Mignon.** Monsieur de Broissia, notre cohérence, nous sommes capables de la juger tout seuls (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

**M. Léonce Deprez.** Ce n'est pas commode !

**M. Jean-Yves Chamard.** Pas vraiment facile !

**Mme Hélène Mignon.** Le groupe socialiste votera l'amendement du Gouvernement.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 48.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement n° 48.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

## Article 8

**M. le président.** « Art. 8. - Au 3<sup>e</sup> de l'article L. 351-9 du code du travail, les mots : "après avis de la commission d'application des peines ou, s'il s'agit d'un prévenu, du ministère public" sont supprimés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

## Article 9

**M. le président.** « Art. 9. - Il est inséré après le deuxième alinéa de l'article L. 351-24 du code du travail un alinéa ainsi rédigé :

« L'aide de l'Etat prévue au premier alinéa ci-dessus est ouverte aux bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion. Toutefois, dans ce cas, le montant de l'allocation est fixé forfaitairement par décret. »

Mme Roudy, rapporteur, Mme Hélène Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 18 rectifié, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du deuxième alinéa de l'article 9, insérer la phrase suivante : "Cette aide est servie après consultation de la commission locale d'insertion". »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Il s'agit d'étendre l'aide accordée pour les chômeurs créateurs d'entreprises aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

En commission, pour avoir fréquenté les commissions d'insertion locale, j'ai pu indiquer, à l'instar d'un certain nombre d'entre nous, que je ne voyais pas dans ma commune, à Lisieux, des « RMistes » capables de créer des emplois. Cela ne signifie pas qu'il n'en existe pas. Nous avons entendu d'autres témoignages en sens contraire.

L'idée a donc été complètement approuvée par la commission, mais nous avons pensé qu'il convenait de l'affirmer. Dès lors que l'insertion, nous l'avons vu en discutant du texte sur le revenu minimum d'insertion, relève de la compétence des commissions locales d'insertion, des conseils généraux et des départements, la commission souhaiterait que figure, après la première phrase du deuxième alinéa, la phrase suivante : « Cette aide est servie après consultation de la commission locale d'insertion. »

Tel est l'objet de l'amendement n° 18 rectifié. Ce serait de bonne politique, tout à fait cohérent et apprécié par les membres des commissions locales d'insertion. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Nous sommes un certain nombre, dans cette assemblée, à participer à des commissions locales d'insertion...

**M. Léonce Deprez.** Il faut décentraliser davantage ces commissions.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** ... et même à les présider. Pour ma part, je m'en remets sur cet amendement à la sagesse de l'Assemblée, non sans formuler deux observations. D'abord, je ne voudrais pas que s'introduise une lourdeur des procédures retardant certaines décisions. Ensuite, quel que soit le vote de l'Assemblée, je donnerai des instructions aux services extérieurs, donc aux directions départementales du travail et de l'emploi, pour que la liaison avec les commissions locales d'insertion soit même assurée.

De façon plus générale, j'ajouterai que, pour l'ensemble des dispositifs sociaux que nous avons mis en œuvre depuis deux ans, une plus grande coordination s'impose. On ne peut pas laisser s'appliquer un certain nombre de procédures, ou laisser agir un certain nombre d'organismes, concernant le R.M.I., le crédit-formation, ou telle ou telle disposition, dans l'allure désordonnée que nous leur donnons.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** Absolument !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je souhaite pouvoir un jour conduire avec vous, mesdames, messieurs, une réflexion sur une telle coordination.

Pour le reste, et revenant à l'amendement de Mme Roudy, faites ce que vous voulez.

**M. le président.** Mes chers collègues, plusieurs d'entre vous m'ont demandé la parole. Si c'est pour dire que vous êtes pour la proposition, ce n'est peut-être pas la peine d'intervenir (*Sourires*) ...

Monsieur Léonce Deprez, vous êtes favorable à l'amendement ?

**M. Léonce Deprez.** Je suis d'accord, mais il faut bien préciser que la commission locale d'insertion doit être aussi décentralisée que possible, par voie réglementaire, pour jouer un rôle aussi humain que possible.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Chamard. Vous êtes contre l'amendement ?

**M. Jean-Yves Chamard.** Je suis contre le ministre, qui n'était pas vraiment pour la proposition. (*Sourires*.)

Si la commission a rédigé cet amendement, c'est parce que nous pensons que la notion de parcours d'insertion, notion forte, dans les commissions locales, est « actée » par la commission locale d'insertion. On ne peut entrer dans le dispositif que vous nous proposez, monsieur le ministre, qu'à l'intérieur de ce parcours d'insertion.

Il ne s'agit donc pas d'alourdir les procédures mais d'« acter » : c'est bien quelque chose qui entre dans le cadre de ce qui a été prévu.

**M. le président.** La parole est à M. Léonce Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Monsieur le président, serait-il possible de compléter et d'écrire, par un sous-amendement, que la commission locale d'insertion « doit être aussi décentralisée que possible par voie réglementaire ». (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Alain Vidalies.** Il s'agit de la loi sur le R.M.I., et vous voulez l'amender !

**M. le président.** Mes chers collègues, je veux bien tout, mais la discussion devient techniquement de plus en plus difficile. Je vous suggère de reconsidérer éventuellement la question en deuxième lecture.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur Deprez, quelle est la pratique ? Il y a une commission départementale et des commissions locales - celles-ci établies par un accord entre le conseil général et l'Etat. Dans certaines villes, c'est le sous-préfet, dans d'autres, le conseiller général ou le maire qui préside la commission locale.

Si j'ai bien compris l'amendement de Mme Roudy, il s'agit de la commission locale, qui est la commission la plus décentralisée possible à la base. Je ne connais pas le fonctionnement sur votre côte et au Touquet, monsieur Deprez. Je me souviens de l'équipe de football chez vous (*Sourires*), mais je ne sais pas comment fonctionne l'aide sociale dans votre commune et dans votre région.

**M. Léonce Deprez.** Au niveau local !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** A la base donc. Je ne sais si c'est vous ou le sous-préfet qui la présidez.

En tout cas, j'ai bien compris, sinon je refuserais l'amendement, qu'il s'agissait de la commission locale.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Tout à fait !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** C'est pourquoi je me suis rangé à la sagesse de l'Assemblée. S'il était fait référence à la commission départementale, j'émettrais un avis défavorable parce que ce serait un élément d'alourdissement de la procédure.

S'agissant d'une commission locale, vous faites ce que vous voulez. De toute façon des instructions seront données aux services extérieurs pour procéder ainsi.

Vous voulez entrer dans le détail ? Si M. Jean-Pierre Delalande était là, il vous dirait sans doute que vous chargez la loi d'éléments qui n'y ont pas leur place. Mais comme vous pouvez mettre le moins, vous pouvez mettre le plus.

Néanmoins, ne chargez pas trop le baudet pour que la machine administrative ne soit pas trop lourde à traîner.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 18 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ... Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement n° 18 rectifié.

(*L'article 9, ainsi modifié, est adopté.*)

### Article 10

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 10 :

### TITRE III

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

« Art. 10. - L'article L. 122-28-1 du code du travail est ainsi modifié :

« I. - Les deux premiers alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Pendant la période qui suit l'expiration du congé de maternité ou d'adoption prévu par l'article L. 122-26 ou par une convention ou un accord collectif, tout salarié qui justifie d'une ancienneté minimale d'une année à la date de naissance de son enfant ou de l'arrivée au foyer d'un enfant de moins de trois ans confié en vue de son adoption a le droit, sous réserve des dispositions de l'article L. 122-28-4, soit de bénéficier d'un congé parental d'éducation durant lequel le contrat de travail est suspendu, soit de réduire sa durée de travail d'au moins un cinquième de celle qui est applicable à l'établissement sans que cette activité à temps partiel puisse être inférieure à seize heures hebdomadaires.

« Le congé parental et la période d'activité à temps partiel prennent fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant. Le congé parental et la période d'activité à temps partiel ont une durée initiale d'un an au plus ; ils peuvent être prolongés deux fois pour prendre fin au plus tard au terme des périodes définies ci-dessus, quelle que soit la date de leur début. Cette possibilité est ouverte au père et à la mère, ainsi qu'aux adoptants. »

« II. - Aux quatrième et cinquième alinéas, les termes : "mi-temps" sont remplacés par les termes : "temps partiel".

« III. - Il est ajouté au cinquième alinéa les dispositions suivantes :

« Toutefois, pendant la période d'activité à temps partiel ou à l'occasion des prolongations de celle-ci, le salarié ne peut pas modifier la durée du travail initialement choisie sauf si une convention ou un accord collectif de travail le prévoit expressément. »

« Aux articles L. 122-28-2, L. 122-28-3, L. 122-28-4, L. 122-28-5 et L. 122-28-7 du code du travail les termes : "mi-temps" sont remplacés par les termes : "temps partiel". »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements identiques, n° 4 et 45.

L'amendement n° 4 est présenté par M. Gengenwin ; l'amendement n° 45 est présenté par M. Ueberschlag, M. de Broissia et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 10, après les mots : "est suspendu, soit", insérer les mots : "de bénéficier d'un contrat de travail à mi-temps ou, avec l'accord de l'employeur, ..." »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 4.

**M. Germain Gengenwin.** Nous abordons le titre III, dispositif relatif au travail partiel. Je propose qu'après l'arrivée d'un enfant dans le foyer le droit au travail partiel soit non seulement un droit mais aussi un accord négocié avec l'employeur. Il est tout à fait logique que l'employeur donne son avis. Tel est l'objet de mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Ueberschlag, pour défendre l'amendement n° 45.

**M. Jean Ueberschlag.** Cet amendement, identique à celui de M. Gengenwin, répond à la même préoccupation. Dans l'article 10 comme d'ailleurs dans l'article 11, des dispositions sont introduites mettant un peu en cause les accords entre salariés et employeurs.

L'article 10 introduit une modification de nature substantielle du contrat de travail. Il convient donc que celle-ci soit acceptée par les deux parties. En aucun cas, cette modification ne peut être unilatérale. L'acceptation ne se présume pas et toute modification essentielle du contrat de travail doit être acceptée par l'employeur. La jurisprudence l'a toujours affirmé. De plus, elle doit l'être de manière claire et non équivoque.

Or transformer un contrat à temps plein en contrat à temps partiel, mi-temps ou cinquième, constitue bien une modification unilatérale et substantielle du contrat de travail. L'employeur peut légitimement estimer que cette modification est de nature à nuire à l'intérêt du service.

J'anticiperai un peu sur la discussion de l'article 11 pour lequel les mêmes arguments sont encore bien plus valables. Des dispositions identiques sont reprises pour le temps partiel choisi. Il apparaît clairement que les modalités d'exercice du droit au temps partiel choisi doivent être clairement déterminées par la loi, non pas, comme vous le préconisez, renvoyées à la négociation collective.

Tel est l'objet de mon amendement - un amendement analogue sera présenté à l'article 11.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** La commission n'a pas retenu ces amendements.

En effet, ils tendent à ce que le travail à temps partiel dans le cadre du congé parental d'éducation soit subordonné à l'accord de l'employeur. Ils affaiblissent donc indéniablement la portée du dispositif gouvernemental selon lequel il s'agit d'un droit pour le salarié.

J'ajoute que les dispositions du dernier alinéa du paragraphe III de l'article, aux termes duquel le salarié ne peut modifier la durée du travail à temps partiel au cours de sa période d'activité réduite, prennent en compte les problèmes d'organisation que le nouveau droit peut entraîner dans l'entreprise.

En outre, l'argument selon lequel il y a modification substantielle du contrat de travail impliquant l'accord de l'employeur vaut tout autant pour le mi-temps, actuellement prévu, que pour le travail à temps partiel.

Pour ces raisons, la commission a rejeté les amendements.

**M. Guy Bêche.** Elle a bien fait !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je répondrai sur un plan technique.

**M. Thierry Mandon.** Ces amendements ne visent pas le texte.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** L'article 10 tend à introduire une certaine souplesse dans l'exercice du congé parental mais, en aucun cas, il n'est de nature à entraîner des conséquences préjudiciables pour le fonctionnement des petites et des moyennes entreprises. En effet, le droit de refus du congé parental, ou de l'exercice d'une activité à temps partiel, reconnu aux entreprises par l'article L. 122-28-4 du code du travail n'est en aucun cas remis en cause. En aucun cas !

Ce n'est pas du tout une réponse de nature politique que je vous donne. L'assouplissement ne remet pas en cause, j'y insiste, le pouvoir de décision du chef d'entreprise en application du code du travail.

Sous réserve de ces observations, que je vous préciserai par écrit, à l'un comme à l'autre - ma position au cours de cette séance, en fonction des travaux préparatoires, vaut complètement décision - je vous demande de retirer vos amendements. Il ne s'agit pas du tout, je le répète, d'une position de nature politique.

Mes services me l'ont précisé, une disposition du code du travail donne déjà au chef d'entreprise la possibilité que vous voulez introduire par voie d'amendement.

Bref, toutes assurances vous étant données qui figureront au titre des travaux préparatoires, il serait souhaitable que ces amendements soient retirés.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Ueberschlag.

**M. Jean Ueberschlag.** Bien sûr, au vu des explications fournies par M. le ministre et sous le bénéfice de la promesse qu'il nous a faite, je retire l'amendement n° 45.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Je retire l'amendement n° 4.

**M. le président.** Les amendements identiques nos 4 et 45 sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

#### Après l'article 10

**M. le président.** Mme Roudy, rapporteur, Mme Héléne Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa (1<sup>o</sup>) de l'article L. 122-28-2 du code du travail est complété par les mots : ", soit de modifier la durée de cette activité ; ". »

Sur cet amendement, M. Chamard a présenté un sous-amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 20 par les mots : ", dans la limite de la durée prévue par le contrat de travail initial". »

La parole est à Mme le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 20.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** L'amendement a pour objet de donner, en cas de décès de l'enfant ou de diminution importante des ressources du ménage, aux salariés bénéficiaires du congé parental d'éducation, la possibilité non seulement de reprendre leur activité initiale ou d'exercer leur activité à temps partiel, mais aussi de modifier la durée de cette activité.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Aux termes de l'article L. 122-28-2 du code du travail que tend à modifier l'article 10 du présent projet, le salarié en congé parental d'éducation a le droit de reprendre son activité initiale ou d'exercer son activité à temps partiel en cas de décès de l'enfant ou de diminution importante des ressources du ménage.

Il peut donc apparaître équitable, dans de telles circonstances, d'autoriser les salariés exerçant leur activité à temps partiel à modifier la durée de cette activité.

J'ajoute qu'un tel amendement, une telle discussion permettent de légitimer le travail parlementaire. Nous discutons du plan pour l'emploi. Vous faites un certain nombre de propositions. Tout à l'heure, vous avez déclaré que certaines allaient être annulées et qu'il ne resterait pas grand-chose du projet. Pour moi, il restera l'essentiel.

Que la commission, les administrateurs de la commission, les services de l'Assemblée puissent mettre en garde le législateur sur les conséquences pratiques d'une disposition et l'inviter à pousser plus loin sa réflexion, relève d'un travail parlementaire normal. C'est clair.

C'est la raison pour laquelle je donne un avis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir le sous-amendement n° 49.

**M. Jean-Yves Chamard.** Je voudrais aborder une question qui n'a pas été examinée en commission mais à laquelle mon sous-amendement apporte - je pense du moins vous en convaincre - une réponse.

À la suite de la naissance d'un enfant, une mère demande à bénéficier d'un quart-temps. L'enfant décède, ou le mari se trouve au chômage. Elle va demander à travailler davantage. Tel qu'il est rédigé, l'amendement lui ouvre droit à un emploi à plein temps, c'est-à-dire d'une durée supérieure à celle qui était prévue dans le contrat de travail initial. Le sous-amendement précise qu'en l'occurrence cette durée ne pourra excéder le mi-temps.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Il n'a pas été examiné en commission. A titre personnel, il me paraît cohérent et logique. Personnellement, j'y serais favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Dans la logique de ce que je viens de dire, je dis à Jean-Yves Chamard qu'il a raison.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 49.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 20, modifié par le sous-amendement n° 49.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Mme Roudy, rapporteur, Mme Hélène Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article L. 122-28-4 du code du travail, le nombre "cent" est remplacé par le nombre "cinquante" et les mots : "après avis du comité d'entreprise ou, s'il n'en existe pas, des délégués du personnel" sont remplacés par les mots : "après avis des délégués du personnel ou, s'il en existe, du comité d'entreprise". »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Cet amendement a pour objet d'abaisser le seuil de cent à cinquante salariés des entreprises dans lesquelles l'employeur peut refuser au salarié le bénéfice du congé parental d'éducation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Nous sommes dans le cadre de l'application de l'article L. 122-28-4 du code de travail. Le problème qui se pose est de savoir quel est le seuil qui permet l'application du congé parental : 100 ou 50 salariés ?

La commission propose une extension aux entreprises à partir de 50 salariés. Nous aurons à réfléchir sur les relations sociales dans l'entreprise et sur une certaine harmonisation des seuils. Je le dis franchement, on fixe des nombres - 50, 100, 200 - sans savoir très bien ce qu'on fait ! Selon moi, le seuil de 50 doit être généralisé car c'est celui à partir duquel existe un comité d'entreprise. Il y a des seuils intermédiaires. C'est pourquoi, il faudra, au printemps, dans le cadre du projet de loi sur les relations sociales au sein de l'entreprise, et à la demande des chefs d'entreprise, opérer une simplification. Pourquoi tel texte de loi retient-il 50, tel autre 100, tel autre 200 ? C'est inexplicable !

**M. Alain Vidalies et M. Thierry Mandon.** Très juste !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** C'est à l'Assemblée qu'il appartiendra d'en décider pour des raisons d'équilibre. Moi, je suis partisan d'un seul seuil. En revanche, je souhaite, comme le propose le rapport Bélier, étudier comment certaines commissions pourront par accord de branche régler les problèmes des entreprises dépourvues de représentants du personnel.

Sur la question des seuils, il faudra que l'Assemblée choisisse clairement.

**M. Alfred Racours.** Très intéressante proposition !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Ces seuils sont trop nombreux. On n'y comprend rien ! Le seuil de 50 me paraît, en l'état actuel - nous verrons si l'Assemblée décide de le modifier au printemps - être le meilleur. Sinon, le risque est celui de textes désordonnés que personne ne peut raisonnablement appliquer.

**M. Guy Bécho.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 21.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Mme Roudy, rapporteur, Mme Hélène Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 22 corrigé, ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer un article ainsi rédigé :

« Après les mots "l'article L. 122-28-1 bénéficiaire", rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article L. 122-28-7 du code du travail "notamment en cas de changement de techniques ou de méthodes de travail, d'une action de formation professionnelle". »

La parole est à Mme le rapporteur.

**M. Yvette Roudy, rapporteur.** Cet amendement tend à donner plus de précision au dispositif prévoyant des actions de formation en faveur des personnes qui reprennent leur activité professionnelle après un congé parental d'éducation. De telles actions paraissent en effet indispensables surtout si le congé a été pris pour une période de trois ans.

Après une absence d'une telle durée, les sciences et les techniques évoluant si rapidement, on saisit souvent très mal ce qui se passe dans un atelier ou dans un bureau.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Les salariés qui reprennent leur activité à l'issue d'un congé parental d'éducation ou d'une période d'activité à temps partiel pour élever un enfant, bénéficient en tant que de besoin d'une réadaptation professionnelle. Faut-il substituer dans le texte de l'article L. 122-28-7 du code du travail les termes d'« action de formation professionnelle » à ceux de « réadaptation professionnelle » qui peuvent paraître trop restrictifs ?

A l'Assemblée d'en décider : cela offre au salarié une possibilité plus large de bénéficier de diverses actions. Personnellement, je donne mon accord. Je veux toutefois appeler votre attention sur le risque qu'il y a à formuler des précisions avec trop de détails : c'est que les inspecteurs du travail ne disposent pas de moyens de les mettre en œuvre ou de les faire respecter. Si nous voulons qu'ils jouent effectivement leur rôle dans les entreprises, mieux vaudrait s'en tenir à des dispositions gardant un certain degré de généralité.

**M. Jean-Yves Chamard.** Tout à fait juste.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Je crains fort qu'à vouloir trop bien faire on n'aboutisse au résultat inverse. En multipliant les contraintes, on risque de dissuader des chefs d'entreprise d'embaucher des femmes en âge d'avoir des enfants, alors que des stages de formation, parfois rémunérés, existent pour favoriser leur réinsertion professionnelle.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Vidalies.

**M. Alain Vidalies.** Je profite du débat sur cet article pour rappeler que j'avais déposé un amendement auquel, malheureusement, a été opposé l'article 40. A propos du congé parental d'éducation dont nous parlons, il visait à mettre fin à une situation que le Gouvernement et le Parlement s'honoreraient de régler. La loi présente en effet une difficulté majeure : le congé parental d'éducation ne permet pas aux bénéficiaires de conserver le bénéfice de l'assurance invalidité. Ainsi, si ces derniers reprennent leur travail puis tombent rapidement malades au point d'être déclarés invalides, ils ne bénéficient pas du droit aux prestations de l'invalidité du régime général. C'est manifestement une scorie de la loi. Le législateur de 1984 s'était engagé à régler cette affaire. Cela n'a pas été fait. J'ai été amené à me préoccuper de ce type de situation à partir d'un cas individuel. Il y en a vraisemblablement quelques centaines en France par an, qui aboutissent à des situations dramatiques et auxquelles il convient, je le répète, de mettre fin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Guy Bécho.** Très bonne démarche !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** J'ai regardé le détail de cette affaire, Alain Vidalies a raison. Il y a un vrai problème. Le jeu de l'article 40 et le fait que la sécurité sociale ne ressortisse pas à ma compétence ne me permettent pas aujourd'hui de le régler. Il y a des mailles dans le filet de la loi, et c'est pour quoi je disais tout à l'heure à Mme Roudy qu'elle avait à la fois raison et tort. En effet, aussi loin qu'on aille dans le

détail, un certain nombre de cas échappent à l'application de la loi. Bref, pour ce qui concerne ce problème je peux prendre l'engagement de le transmettre au ministre des affaires sociales et de la solidarité en donnant mon appui pour qu'il fasse l'objet d'un règlement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22 corrigé.

*(L'amendement est adopté. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

**M. le président.** Chers collègues, même si vous aviez tous voté, vous étiez minoritaires...

**M. René André.** Et donc nous avons juridiquement tort !

**M. le président.** ... mais quatre d'entre vous seulement ont levé la main et, qui plus est, l'un d'entre vous a voté pour.

**M. Alain Moyné-Bressand.** Il s'est trompé ! *(Rires.)*

**M. le président.** Vous arrangerez cela entre vous ! *(Nouveaux rires.)*

### Article 11

**M. le président.** « Art. 11. - I. - Le premier alinéa de l'article L. 212-4-2 du code du travail est ainsi rédigé :

« Dans les entreprises, professions et organismes mentionnés à l'article L. 212-4-1, des horaires de travail à temps partiel peuvent être pratiqués à l'initiative du chef d'entreprise ou à la demande des salariés. »

« II. - L'article L. 212-4-5 du code du travail est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« I. - Lorsque le temps partiel est pratiqué à l'initiative du chef d'entreprise, les salariés à temps partiel qui souhaitent... » (la suite sans changement).

« 2<sup>o</sup> Après le premier alinéa est inséré l'alinéa suivant :

« II. - Les conditions de mise en place d'horaires à temps partiel à la demande des salariés sont fixées par convention collective de branche ou accord collectif étendus. Ces conventions et accords doivent prévoir notamment les conditions dans lesquelles les salariés peuvent bénéficier du temps partiel, les modalités selon lesquelles la demande est formulée par le ou les salariés intéressés, les conditions dans lesquelles l'employeur peut refuser et les procédures de contestation applicables dans ce cas. »

« 3<sup>o</sup> Le dernier alinéa est ainsi modifié :

« III. - Le chef d'entreprise communique... » (Le reste sans changement.)

Mme Roudy, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« I. - Supprimer les deuxième (1<sup>o</sup>) et troisième (II) alinéas du paragraphe II de l'article 11.

« II. - En conséquence, supprimer les deux derniers alinéas du paragraphe II de cet article. »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** La rédaction du 1<sup>o</sup> du II de l'article 11 a pour conséquence de supprimer la priorité pour l'attribution d'un emploi à temps complet aux salariés à temps partiel, lorsque le temps partiel est demandé par le salarié. Une telle disposition semble injustifiée. C'est pourquoi l'amendement propose de la supprimer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Nous allons encore de précision en précision, comme le dirait saint Jean, par des précisions qui n'ont pas de fin.

Certes, Mme le rapporteur a raison car il est évident que les circonstances qui ont conduit un salarié à souhaiter avoir une activité réduite peuvent changer : les enfants vieillissent, la formation prend fin... Il est donc raisonnable de penser qu'il ne faut pas exclure *a priori* des modalités de changement de situation.

Que MM. les députés qui sortent de l'hémicycle me permettent de continuer à exposer à MM. les députés qui restent en séance le bien-fondé de ma justification. Cela me rappelle une formule traditionnelle à la Cour des comptes : « Que

MM. les conseillers-maîtres qui dorment permettent à MM. les conseillers-maîtres qui continuent à avoir l'esprit éveillé de suivre les activités du rapporteur ! » Je l'ai tellement de fois entendue dans ma jeunesse que vous me permettez de vous la servir à cette heure de la nuit.

**M. Jean-Yves Chamard.** Personne ne dort jamais dans l'hémicycle !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Il peut donc paraître raisonnable de ne pas exclure la priorité d'attribution des modalités de changement déjà définies au premier alinéa de l'article L. 212-4-5.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 24. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 5 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du cinquième alinéa du paragraphe II de l'article 11, substituer au mot : " sont ", les mots : " peuvent être ". »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** La concertation entre partenaires sociaux exige une totale liberté de négociation. Si la loi peut légitimement inciter ceux-ci à négocier dans certains domaines, ce que permettrait l'amendement proposé, il est en revanche impensable qu'elle les y oblige, comme le fait le texte actuel.

Mon amendement n° 6 corrigé va d'ailleurs dans le même sens.

**M. le président.** Exactement !

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 5 corrigé et, par anticipation, sur l'amendement n° 6 corrigé ?

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** La commission n'a pas retenu l'amendement n° 5 corrigé, considérant qu'il affaiblirait la portée du dispositif gouvernemental relatif au travail à temps partiel choisi. En effet, il laisserait les partenaires sociaux libres d'engager une négociation sur les modalités de son organisation alors que le texte du Gouvernement leur en fait obligation.

Si cet amendement était adopté, on ne pourrait plus parler d'un droit au travail à temps partiel choisi, ce qui serait tout à fait dommage et cela constituerait une régression.

Il en va de même pour l'amendement n° 6 corrigé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Très franchement, je souhaite le développement de la politique contractuelle, donc de la négociation collective. Nous le souhaitons tous.

Cependant, s'il est fondamental que les négociations collectives définissent les aspects concrets des procédures afin que les caractéristiques particulières à chaque branche d'activité puissent être prises en compte, il ne faut pas, monsieur Gengenwin, préjuger les résultats d'une négociation. Vous risquez d'introduire dans le code du travail des modifications qui ne me paraissent pas bonnes.

Depuis deux heures, vous m'avez présenté, les uns et les autres, des amendements qui tendent à remplacer « est » ou « sont », c'est-à-dire des termes très clairs, par « peuvent », « doivent », « pourraient ». Arrêtez ! Cela est, ou cela n'est pas !

**M. Guy Bêche.** Très bien !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Comment voulez-vous que les tribunaux et, plus modestement, les inspecteurs du travail puissent appliquer tel ou tel texte ?

**M. Guy Bêche.** Quand on est au centre, on n'est pas à droite ou à gauche !

**M. Germain Gengenwin.** Restez sérieux !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je vous en prie, ce n'est pas l'histoire du centre.

L'application du code du travail devient très souvent impossible à cause d'inflexions que vous souhaitez mais qui rendent les textes inapplicables. Quand on écrit que telle dis-

position « est » applicable, cela est clair. Il n'en est pas de même quand on dit que telle disposition « peut » être applicable !

Il ne faut pas s'étonner, ensuite, d'avoir une jurisprudence qui s'enclanche et que quatre ans se passent avant que la Cour de cassation ne se prononce.

**M. Alain Vidalies.** Ce sont les juges qui font la loi !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Ensuite, les inspecteurs du travail sont incapables de trancher sur le terrain, compte tenu de ce qui se fait ici.

Je dis à mon ami M. Gengenwin qu'il faut accepter ou refuser la disposition, mais on ne peut pas écrire « peuvent être ».

**M. Alain Vidalies.** Très bien !

**M. Guy Bêche.** Très bonne remarque !

**M. Thierry Mandon.** Il faut choisir !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Ueberschlag, de Broissia et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du cinquième alinéa du paragraphe II de l'article 11 par les mots : "ou accord d'entreprise ratifié à la majorité des trois quarts par le personnel". »

La parole est à M. Jean Ueberschlag.

**M. Jean Ueberschlag.** La loi fixe un droit mais renvoie tout à des négociations collectives. Ainsi, les dispositions que nous votons seront tributaires de conventions collectives. D'ailleurs, elles ne règlent pas grand-chose et ne donnent guère de précisions sur les garanties nouvelles pour les salariés. En revanche, il est patent que l'introduction du choix du temps partiel à l'initiative du seul salarié est une disposition nouvelle.

Les négociations de branche ou les négociations collectives sont une chose, mais il faut bien admettre que les éléments de la situation s'apprécient aussi et surtout à l'échelle des entreprises.

Mon amendement tend à ce que les accords relatifs au temps partiel choisis au niveau de l'entreprise interviennent dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour l'établissement de l'intéressement, par exemple.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. Jean-Yves Chamard.** Elle a eu tort !

**M. Jean Ueberschlag.** Certainement !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur Ueberschlag, qu'est cette majorité des trois quarts ? Vous voulez introduire dans le code du travail un nouveau type de majorité. Je suis votre raisonnement, mais d'où sortez-vous la majorité des trois quarts ?

**M. Jean Ueberschlag.** C'est une proposition, monsieur le ministre !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Certes, mais sur quelles bases repose-t-elle ?

**M. Jean Ueberschlag.** On peut la supprimer et parler de la majorité du personnel !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Elle n'existe pas dans le code du travail. Trois quarts, trois cinquièmes, trois huitièmes, c'est le tiercé, votre histoire ! Vous êtes en train de rendre le code du travail inapplicable !

**M. Alain Vidalies.** Ils sont irresponsables !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je suis favorable aux simplifications et si nous avons été souvent d'accord avec M. Ueberschlag, je me demande d'où il sort la majorité des trois quarts et à quoi elle sert !

**M. le président.** Monsieur Ueberschlag, retirez-vous votre amendement ?

**M. Jean Ueberschlag.** Je suis satisfait de voir que M. le ministre abonde dans le sens de mon amendement et je suis prêt à le suivre également dans son raisonnement en supprimant, dans cet amendement, la référence aux trois quarts pour ne conserver que « ratifié à la majorité par le personnel ».

**M. le président.** Vous ne pouvez pas vous-même sous-amender votre amendement.

**M. Jean-Yves Chamard.** Je le sous-amende !

**M. le président.** Vous non plus, monsieur Chamard.

**M. Léonce Deprez.** Je le sous-amende !

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Je propose de ne conserver, dans la fin de l'amendement, que « à la majorité du personnel ».

Monsieur le ministre, le code du travail date ! Il y a une volonté d'encourager la participation dans l'entreprise, d'associer le personnel aux décisions et nous avons là l'occasion de démontrer cette volonté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement oral ?

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Ce n'est pas sérieux.

Nous n'avons évidemment pas examiné ce sous-amendement en commission, mais je n'arriverai pas à m'habituer à ces méthodes qui consistent à chaud, à vingt-trois heures vingt, à émettre des propositions de modification de textes, même si je sais bien que les navigateurs réservent des possibilités.

Sans engager la commission, je reste sur la position qu'elle a adoptée contre l'amendement. Honnêtement, il ne me paraît pas de bonne méthode de faire des propositions de cette façon.

**M. Jean Ueberschlag.** Ce ne serait pas la première fois !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** S'il y a un problème que vous souhaitez que l'on étudie en deuxième lecture, nous le ferons, mais ne travaillons pas dans ces conditions. Ce n'est pas sérieux.

Nous prenons note de ce problème que la commission examinera avant que l'on y revienne en deuxième lecture. Mais on ne peut pas, par un sous-amendement de cette nature, introduire de telles dispositions.

**M. Louis de Broissia.** C'est pourtant un amendement simple !

**M. le président.** La parole est à M. Léonce Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Compte tenu de la déclaration de M. le ministre sur la deuxième lecture, je veux bien retirer le sous-amendement.

**M. le président.** Le sous-amendement oral de M. Léonce Deprez est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 46.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 6 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du cinquième alinéa du paragraphe II de l'article 11, substituer au mot : "doivent", le mot : "peuvent". »

Cet amendement a déjà été défendu. La commission et le Gouvernement se sont exprimés.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Mme Roudy, rapporteur, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du cinquième alinéa du paragraphe II de l'article 11, après les mots : "peuvent bénéficier du temps partiel", insérer les mots : "et le cas échéant, retravailler à temps complet." »

Sur cet amendement, Mme Roudy, Mme Hélène Mignon et les membres du groupe socialiste ont présenté un sous-amendement, n° 51, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 25, supprimer les mots "le cas échéant." »

La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 25.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Nous souhaitons compléter les modalités qui doivent être prévues dans les conventions collectives ou accords collectifs étendus en prévoyant notamment, et de manière expresse, la possibilité pour les salariés à temps partiel de retravailler à temps complet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 25 et le sous-amendement n° 51 ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Contestation possible, sur l'article L. 212-4-5 ! il est clair que l'amendement de la commission peut éviter des contestations entre le chef d'entreprise et le salarié. Je l'accepte donc avec la précision apportée par Mme Roudy.

Je répète néanmoins, une dernière fois, que vous êtes en train d'écrire un code du travail tellement détaillé que personne demain ne pourra l'appliquer. Cela dit, comme il s'agit d'éviter des contestations devant le juge sur les conditions d'application, j'accepte les propositions de Mme Roudy.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Cela fait la troisième fois que je soutiens le ministre contre un amendement du rapporteur.

**M. Alain Vidalles.** C'est un amendement de la commission.

**M. Germain Gengenwin.** Le ministre a eu raison chaque fois. N'oublions pas que nous légiférons pour des chefs d'entreprise qui connaissent le règlement et la législation lorsqu'ils embauchent du personnel. Or je crains fort que si nous continuons à édicter des conditions aussi contraignantes, nous n'obtenions un résultat inverse de celui que nous recherchons.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 51.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 25, modifié par le sous-amendement n° 51.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Mme Roudy, Mme Hélène Mignon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 36, ainsi libellé :

« Après les mots : "peut refuser et", rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase du cinquième alinéa du paragraphe II de l'article 36 : "éventuellement les recours préalables à une instance judiciaire". »

La parole est à Mme Hélène Mignon.

**Mme Hélène Mignon.** Il s'agit d'un amendement de précision destiné à éviter le recours systématique à toute instance judiciaire et à faire prévaloir les discussions au sein de l'entreprise.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** La commission a accepté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** L'amendement tend à éviter le recours à une instance judiciaire. Je vois ce que souhaite Mme Mignon et je lui donne mon accord car, là encore, on veut éviter des cas de contestation.

Cela ne change pourtant pas ma position générale quant à ce que nous sommes en train de faire concernant le code du travail. Je reconnais, cependant, qu'il peut parfois être nécessaire d'apporter telle ou telle précision. C'est pourquoi je donne mon accord à l'amendement de Mme Mignon.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 36.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 11, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 12

**M. le président.** « Art. 12. - I. - Le premier alinéa de l'article L. 221-5-1 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Une convention ou un accord collectif étendu peut prévoir que les entreprises industrielles fonctionnant à l'aide d'un personnel d'exécution composé de deux groupes dont l'un a pour seule fonction de remplacer l'autre pendant le ou les jours de repos accordés à celui-ci sont autorisées à donner le repos hebdomadaire un jour autre que le dimanche. Cette dérogation s'applique également au personnel nécessaire à l'encadrement de l'équipe de suppléance. »

« II. - Il est inséré, entre le deuxième et le troisième alinéa de l'article L. 221-5-1, l'alinéa suivant :

« La convention ou l'accord collectif étendu prévu au premier alinéa comporte obligatoirement des dispositions concernant :

« 1<sup>o</sup> les conditions particulières de mise en œuvre de la formation du personnel travaillant en équipe de suppléance et la rémunération du temps de formation ;

« 2<sup>o</sup> les modalités du droit au retour au travail autre que de suppléance des salariés de l'entreprise qui ont été affectés dans les équipes de suppléance. »

« III. - Le troisième alinéa de l'article L. 221-5-1 est complété par la phrase suivante : "Cette majoration ne s'applique pas lorsque les salariés de l'équipe de suppléance sont amenés à remplacer durant la semaine les salariés partis en congé." »

« IV. - Les dispositions du II du présent article ne sont pas applicables aux accords conclus avant l'entrée en vigueur de la présente loi. »

Mme Roudy, rapporteur, Mme Hélène Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 26, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du paragraphe II de l'article 12 :

« II. - Après le deuxième alinéa de l'article L. 221-5-1 du code du travail sont insérés les trois alinéas suivants : »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 26.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Mme Roudy, rapporteur, Mme Hélène Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa (2<sup>o</sup>) du paragraphe II de l'article 12, substituer au mot : "retour", le mot : "passage". »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Il est apparu dans les discussions que le mot « passage » permet de couvrir un éventail de situations plus large. Il est le seul qui permette les différentes hypothèses que doit concerner la disposition en cause.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Retour, passage ! Retour aux affaires, passage au Gouvernement ! L'Assemblée est juge. *(Sourires.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Je ne suis ni pour « retour » ni pour « passage », qui n'est pas joli. « Les modalités du droit au travail autre que de suppléance », cette rédaction me paraît traduire exactement ce que souhaite le rapporteur.

Je propose donc un sous-amendement oral.

**M. le président.** Non !

**M. Jean-Yves Chamard.** Je proposerai donc, en deuxième lecture, qu'on supprime le mot « passage » qui est très laid.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 27.  
*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Mme Roudy, rapporteur, Mme Hélène Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa (2<sup>o</sup>) du paragraphe II de l'article 12, substituer aux mots : "ont été affectés", les mots : "travaillent". »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Il ne s'agit ni de retour ni de passage ! Je me rallie à la proposition de la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 28.  
*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ... Je mets aux voix l'article 12, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)*

### Article 13

**M. le président.** « Art. 13 - I. - Le groupe de quatre alinéas de l'article 997 du code rural commençant par : " Une convention collective ou un accord collectif étendus peuvent prévoir que les entreprises agricoles..." et finissant par les mots : " peut être accordée " est abrogé. »

« II. - Il est créé, après l'article 997 du code rural, un article 997-1 ainsi rédigé :

« Art. 997-1 - Une convention ou un accord collectif étendu peut prévoir que les entreprises agricoles ayant une activité à caractère industriel et qui fonctionnent à l'aide d'un personnel d'exécution composé de deux groupes dont l'un a pour seule fonction de remplacer l'autre pendant le ou les jours de repos accordés à celui-ci sont autorisées à donner le repos hebdomadaire un jour autre que le dimanche. Cette dérogation s'applique également au personnel nécessaire à l'encadrement de l'équipe de suppléance.

« L'utilisation de cette dérogation est subordonnée à la conclusion d'un accord d'entreprise ou d'établissement ou à l'autorisation de l'inspecteur du travail donnée après consultation des délégués syndicaux et avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, s'ils existent.

« La convention ou l'accord collectif étendu prévu au premier alinéa comporte obligatoirement des dispositions concernant :

« 1<sup>o</sup> les conditions particulières de mise en œuvre de la formation du personnel travaillant en équipe de suppléance et la rémunération du temps de formation ;

« 2<sup>o</sup> les modalités du droit au retour au travail autre que de suppléance des salariés de l'entreprise qui ont été affectés dans les équipes de suppléance.

« La rémunération des salariés est majorée d'au moins 50 p. 100 par rapport à celle qui serait due pour une durée équivalente effectuée suivant l'horaire normal de l'entreprise. Cette majoration ne s'applique pas lorsque les salariés de l'équipe de suppléance sont amenés à remplacer durant la semaine les salariés partis en congé.

« A défaut de convention ou d'accord collectif étendu, un décret en Conseil d'Etat peut prévoir les conditions dans lesquelles la dérogation prévue au premier alinéa peut être accordée. »

« III. - Les dispositions du troisième alinéa de l'article 997-1 du code rural ne sont pas applicables aux accords conclus avant l'entrée en vigueur de la présente loi. »

La parole est à M. Louis de Broissia, inscrit sur l'article.

**M. Louis de Broissia.** L'article 13 est pour nous important. Il permet d'étendre aux secteurs agricole et agro-industriel, qui traversent une crise difficile, des dispositions que nous avons souhaitées sur la plupart des bancs de l'Assemblée, même si parfois nous opposent des questions rédactionnelles ou une certaine interprétation des textes.

Nous espérons que cet article, qui sera vraisemblablement amendé pour des raisons rédactionnelles, ne sera pas démolí de l'autre côté de l'hémicycle.

Je me réjouis que l'on autorise dans le secteur agricole ce qui ne l'est pas dans d'autres secteurs, puisque le quatrième alinéa dispose : « L'utilisation de cette dérogation est subordonnée à la conclusion d'un accord d'entreprise ou d'établissement ». C'est une bonne formule que nous avons souhaitée.

Après cet article, qui concerne un secteur très spécifique de l'économie française - l'agriculture et l'agro-industrie, sera inséré un article additionnel que présentera le Gouvernement concernant les travailleurs indépendants de la presse, les porteurs de journaux et les correspondants. Il n'a pu être présenté par aucun groupe dans la mesure où il aurait été frappé par l'article 40 bien connu dans cette assemblée. Je souhaite que le Gouvernement ne le présente pas comme un cavalier mais comme une disposition importante dans un secteur qui a traditionnellement favorisé l'insertion.

**M. le président.** De toute façon, monsieur de Broissia, vous avez déposé deux sous-amendements sur l'amendement en question. Vous aurez donc la parole.

**M. Louis de Broissia.** Je suis précautionneux, monsieur le président !

**M. le président.** Et je suis attentif à vous donner la parole quand il convient.

Mme Roudy, rapporteur, Mme Hélène Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 29, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe I de l'article 13 :

« I. - Les dixième, onzième, douzième et treizième alinéas de l'article 997 du code rural sont abrogés. »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Avec votre autorisation, monsieur le président, je présenterai en même temps les amendements n°s 29, 30 et 31 dès lors qu'ils ont à peu près la même portée.

L'amendement n° 29 est un amendement rédactionnel.

Quant aux amendements n° 30 et n° 31, ce sont des amendements de cohérence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** C'est toujours la cohérence, le retour, le passage, l'espoir, de part et d'autre !

Je laisse l'Assemblée juger.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 29.  
*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Mme Roudy, rapporteur, Mme Hélène Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa (2<sup>o</sup>) du paragraphe II de l'article 13, substituer au mot : "retour", le mot : "passage". »

Cet amendement a déjà été défendu.

Le Gouvernement s'est exprimé.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Mme Roudy, rapporteur, Mme Hélène Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste, ont présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa (2°) du paragraphe II de l'article 13, substituer aux mots : "ont été affectés", les mots "travaillent". »

Cet amendement a déjà été défendu.

Le Gouvernement a donné son avis.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 13, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)

### Après l'article 13

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Les dispositions relatives aux correspondants locaux de la presse régionale et départementale non salariés prévues à l'article 10 de la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987 modifiée sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1991. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le président, il s'agit non pas d'un cavalier budgétaire, mais d'un texte important. Nous nous en sommes expliqués les uns et les autres en commission, dans le cadre des négociations politiques entre les groupes.

Les deux amendements n° 56 et n° 57, que propose le Gouvernement, relatifs aux correspondants locaux de presse régionale et départementale non salariés, résultent d'une consultation entre le Gouvernement et les dirigeants de la presse mais aussi d'une initiative qu'avait prise le groupe U.D.C., notamment M. Kert, et qui n'a pu aboutir en raison de l'article 40. Comme je suis très franc et très direct, je reprends au nom du Gouvernement ce qui n'avait pas pu aboutir par la voie parlementaire.

Le Gouvernement a donc déposé l'amendement n° 56, portant article additionnel après l'article 13 ainsi rédigé : « Les dispositions relatives aux correspondants locaux de la presse régionale et départementale non salariés prévues à l'article 10 de la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987 modifiée sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1991. »

En effet, le régime d'affiliation à la sécurité sociale des correspondants de presse a été réglé par l'article 10 de la loi de janvier 1987. Le régime institué vient à expiration au 31 décembre afin de permettre l'établissement d'un bilan et de mieux préparer les dispositions ultérieures. Le Gouvernement propose simplement à l'Assemblée de proroger d'un an le régime de la loi de janvier 1987, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1991.

Si vous me le permettez, monsieur le président, j'exposerai également l'amendement n° 57 qui définit le statut des personnes dénommées « vendeurs colporteurs de presse » effectuant, sur la voie publique ou par portage à domicile, la vente de publications quotidiennes et assimilées au sens de l'article 39 bis du code général des impôts. Ce sont des travailleurs indépendants lorsqu'elles exercent leur activité en leur nom propre et pour le compte d'un éditeur, d'un dépositaire ou d'un diffuseur.

Cet important amendement reprend certaines dispositions qui ont été souhaitées par les dirigeants de la presse.

M. Louis de Broissia a déposé un sous-amendement n° 60, qui tend à compléter la première phrase du paragraphe I de l'amendement n° 57 par les mots : « et selon des modalités préalablement définies ». Cette adjonction ne me paraît pas répondre à ce qu'il souhaite. En effet, l'introduction des mots : « modalités préalablement définies » conduirait à créer entre le vendeur colporteur et le diffuseur un lien de subordination contraire à la qualité de travailleur indépendant qu'une telle disposition institue. C'est pourquoi je souhaite que M. de Broissia retire son sous-amendement.

Quant à son sous-amendement n° 59, il est vraiment de nature réglementaire puisqu'il prévoit que « ces bases tiennent notamment compte du nombre de journaux portés par

période d'assujettissement ». Je prends devant l'Assemblée nationale l'engagement que l'arrêté qui sera pris pour l'application de cet article additionnel retiendra une base forfaitaire : le nombre d'exemplaires portés à domicile en moyenne mensuelle. J'accepte donc d'inscrire dans l'arrêté la disposition proposée par M. de Broissia et je lui demande de retirer son sous-amendement.

Plusieurs orateurs, dont vous-même, madame le rapporteur, ont jugé les conditions dans lesquelles sont discutés de tels textes peu satisfaisantes. Je vous en donne acte. J'aurais, moi aussi, souhaité que de telles dispositions aient été soumises à la commission et que vous en ayez débattu préalablement selon les règles propres à l'Assemblée nationale. Je vous prie de trouver ici l'expression de mes excuses. Vous ayant présenté mes excuses, je souhaite que, pour répondre à l'attente des organismes de presse, vous puissiez me suivre. (Sourires.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« I. - Les personnes dénommées "vendeurs colporteurs de presse" effectuant, sur la voie publique ou par portage à domicile, la vente de publications quotidiennes et assimilées au sens de l'article 39 bis du code général des impôts et qui répondent aux conditions de l'article 72 de son annexe III sont des travailleurs indépendants lorsqu'elles exercent leur activité en leur nom propre et pour le compte d'un éditeur, d'un dépositaire ou d'un diffuseur. Elles ont la qualité de mandataires-commissionnaires aux termes d'un contrat de mandat. Elles sont inscrites à ce titre au conseil supérieur des messageries de presse qui leur délivre l'attestation, prévue à l'article 298 undecies du code général des impôts, celle-ci justifiant de leur qualité de mandataire-commissionnaire.

« II. - Les personnes dénommées "porteurs de presse" effectuant, sur la voie publique ou par portage à domicile la distribution de publications quotidiennes et assimilées au sens de l'article 39 bis du code général des impôts et qui répondent aux conditions de l'article 72 de son annexe III ont la qualité de salariés au sens du droit du travail lorsque les conditions juridiques de leur activité ne répondent pas à celles visées au paragraphe I.

« III. - L'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale est complété par les dispositions suivantes :

« 18) Les vendeurs-colporteurs de presse et porteurs de presse visés aux paragraphes I et II de l'article de la loi n° du , non immatriculés au registre du commerce ou au registre des métiers. »

« IV. - Un arrêté pris par le ministre chargé de la sécurité sociale fixe les bases forfaitaires applicables au calcul des cotisations dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail, des allocations familiales, ainsi que des autres charges recouvrées par les U.R.S.S.A.F., auxquelles sont assujetties les rémunérations des personnes visées au 18 de l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale.

« Les obligations résultant des articles R. 312-4 et R. 243-6 du code de la sécurité sociale sont à la charge du mandant ou de l'éditeur sur option de ce dernier lorsqu'il n'est pas le mandant du vendeur-colporteur de presse.

« V. - Les dispositions du présent article s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991. »

Sur cet amendement je suis saisi de deux sous-amendements n° 59 et 60.

Le sous-amendement n° 60, présenté par M. de Broissia et M. Deprez, est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du paragraphe I de l'amendement n° 57 par les mots : "sur un secteur déterminé et selon des modalités préalablement définies par ces derniers conformément aux usages". »

Le sous-amendement n° 59, présenté par M. de Broissia, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du paragraphe IV de l'amendement n° 57 par la phrase suivante : "Ces bases tiennent notamment compte du nombre de journaux portés par période d'assujettissement." »

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 56 et 57 du Gouvernement ?

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Comment développer les arguments que j'avais préparés dans la mesure où M. le ministre y a répondu par avance et, ayant exprimé ses excuses, nous a demandé en contrepartie de bien vouloir le suivre ? Si nous nous lançons dans ces échanges de courtoisie, nous pouvons faire un petit bout de chemin ensemble ! (Sourires.)

Je souhaite tout de même dire - et vous m'en avez donné acte, monsieur le ministre - que prendre connaissance cet après-midi d'un amendement de cette importance, ne pas pouvoir l'examiner en commission, ne pas même avoir le temps de se faire une opinion, n'est pas une méthode très sérieuse. Si nous devons accepter en faisant confiance, que faisons-nous ici ?

Il s'agit d'un amendement qui concerne la presse. Nous savons qu'en matière de presse il faut toujours se précipiter, se dépêcher ; c'est peut-être pour cela qu'on s'est permis cette méthode. Mais la précipitation n'est jamais bonne conseillère. Je le répète, présenter ainsi des amendements n'est vraiment pas de bonne méthode. D'ailleurs on se pose toujours la question : pourquoi le présente-t-on aussi tardivement ?

Après avoir répété que la commission ne les a pas examinés, je considère, à titre personnel et tout à fait exceptionnel, que l'on peut les recevoir ainsi. Mais, je me réserve la possibilité d'obtenir quelques précisions supplémentaires, de prendre conseil autour de moi et éventuellement de prendre une autre décision lorsque le texte reviendra ici en deuxième lecture. Pour l'heure, monsieur le ministre, je les prends tels que vous les présentez.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Merci !

**M. le président.** La parole est à M. Louis de Broissia.

**M. Louis de Broissia.** Je partage bien entendu en tous points l'opinion de Mme le rapporteur.

Je ne pense pas - et je demande à l'Assemblée de m'en donner acte - être de ceux qui ont souhaité que le débat soit escamoté. Sur un sujet qui a une certaine importance, j'ai vivement souhaité que ce texte soit discuté en commission. J'ai tout fait pour qu'il le soit. S'il ne l'a pas été, ce n'est pas de mon fait.

Je me réjouis de voir que le texte présenté par le Gouvernement reprend en compte les préoccupations des entreprises de presse. Mais le texte choisi par le ministre pour définir le statut des correspondants, des porteurs, des colporteurs de presse n'est pas tout à fait innocent. Il s'inscrit bien dans le cadre d'un plan pour l'emploi. Il concerne plusieurs dizaines de milliers de personnes. Un statut très précaire avait été adopté il y a deux ans par voie de D.M.O.S. Je pensais d'ailleurs que celui-ci aurait aussi figuré dans un D.M.O.S. ; on a choisi une autre formule.

Je retire le sous-amendement n° 59 que j'avais présenté. Je me réjouis de voir que M. le ministre, dans les mesures réglementaires qu'il prendra, tiendra compte du nombre de journaux portés par période d'assujettissement. Je lui demande d'être très précis pour ne pas, sur un texte qui répond à une attente, donner lieu à des confusions supplémentaires avec les différentes caisses de l'URSSAF.

J'aurais souhaité, monsieur le ministre - je ne vous le cache pas -, que le statut des correspondants locaux soit prorogé jusqu'à la fin de 1992, car je ne pense pas qu'une année suffira. Je reconnais qu'un effort est fait. Il faudra qu'un statut du travailleur indépendant soit débattu dans cette assemblée en 1991. Je souhaite qu'il concerne non pas seulement la presse, mais aussi toutes les formes de travaux indépendants.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 59 est retiré.

Monsieur de Broissia, maintenez-vous le sous-amendement n° 60 ?

**M. Louis de Broissia.** Il sera soutenu par M. Deprez.

**M. le président.** Mais vous en êtes le premier signataire. La parole est à M. Christian Kert.

**M. Christian Kert.** A ce stade du débat, il ne me reste plus qu'à me réjouir de ce que le Gouvernement a bien voulu, dans sa sagesse, reprendre les dispositions que nous avions proposées par amendement qui n'a pas pu arriver jusqu'à ce stade.

Nous pensons avec les autres groupes de l'opposition qu'il s'agit d'excellentes dispositions, reprises à la suite d'un travail d'une profession qui n'a pas l'habitude de présenter des suggestions qui ne puissent être acceptables.

Au nom de l'opposition nous nous réjouissons de voir le Gouvernement reprendre - et ce n'est pas coutumier - nos propositions.

**M. le président.** La parole est à M. Léonce Deprez, pour soutenir le sous-amendement n° 60.

**M. Léonce Deprez.** Monsieur le ministre, nous sommes heureux que le statut des correspondants et des colporteurs de presse soit abordé dans un projet de loi relatif à l'insertion professionnelle.

Je demande à Mme le rapporteur de comprendre que, plus que la forme, en cette circonstance, c'est le fond qui compte, car les activités de correspondant, de colporteur de presse s'insèrent parfaitement dans un texte pour le développement de l'insertion professionnelle dans toutes les régions de France.

Les questions relatives à ces professions ont toujours été l'objet de conflits et d'interprétations différentes selon les juridictions du travail dans telle ou telle région. C'est pourquoi nous avons présenté le sous-amendement n° 60.

Les grands colporteurs de presse ont toujours été considérés comme des vendeurs, comme des agents de la vente exerçant leur activité dans le cadre du réseau de diffusion tel qu'il résulte de la loi du 2 avril 1947 relative à la distribution de presse.

L'efficacité du travail du vendeur colporteur nécessite de définir au préalable certaines modalités d'exercice de leur activité. Or l'existence de telles obligations a été à l'origine de difficultés. C'est pour éviter de tels problèmes à l'avenir qu'il conviendrait de préciser que les intéressés peuvent exercer leur activité sur un secteur déterminé et selon des modalités préalablement définies par l'éditeur, le dépositaire ou le diffuseur.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Gaits.

**M. Claude Gaits.** Je ne veux pas revenir sur la procédure, mais je souligne que ces dispositions font l'objet de discussions depuis de longs mois entre les organisations professionnelles de la presse et l'administration, notamment la direction de la sécurité sociale.

Il s'agit de dispositions importantes qui permettront aux vendeurs-colporteurs et aux porteurs de presse de sortir d'un brouillard social dans lequel ils sont au regard du droit du travail et de la protection sociale.

Le paragraphe IV de l'amendement n° 57 prévoit qu'« un arrêté fixe les bases forfaitaires applicables au calcul des cotisations ». Je conçois que cela relève du domaine réglementaire, mais j'appelle votre attention sur le fait qu'il y a diverses formes de presse et qu'il serait opportun d'en tenir compte dans cet arrêté.

Une dernière remarque : selon le paragraphe V, « les dispositions du présent article s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991. » Nous sommes le 27 novembre. Le dispositif étant relativement compliqué ne serait-il pas opportun de prévoir une période transitoire ?

**M. le président.** La parole à M. Alfred Recours.

**M. Alfred Recours.** Sans m'attarder sur la procédure, je soulignerai qu'il est assez désagréable de découvrir en séance des propositions qui ont été étudiées par des spécialistes de cette assemblée et du Gouvernement mais dont la complexité est telle que personne ne peut prétendre en maîtriser complètement les conséquences. Quoi qu'il en soit si le sous-amendement n'est pas retiré, je voterai contre l'amendement et je pense que le groupe socialiste fera de même. Je demande donc à ses auteurs de le retirer.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** J'ai repris au nom du Gouvernement les amendements que M. Kert avait présentés pour le groupe de l'U.D.C. et auxquels on avait opposé l'article 40 de la Constitution. Mais je n'irai pas au-delà, et je le dis franchement à l'Assemblée.

Sur le premier sous-amendement, j'ai dit à M. de Broissia que je préciserai par voie réglementaire ce qu'il m'a demandé.

Le second, qui a été défendu, par M. Deprez va à l'encontre du but visé. Il introduit un alinéa de nature à établir un lien de subordination entre l'employeur et le vendeur-colporteur alors que le texte vise précisément à confirmer le statut de travailleur indépendant. Je considère que ce n'est pas une bonne chose.

Pourquoi le 1<sup>er</sup> janvier 1991 ? Parce que c'est à cette date que cessera de s'appliquer le régime transitoire que vous avez voté. Il faut bien qu'une solution soit mise en route pour l'année prochaine. 1992 ? Pourquoi pas ?

Je vous ai présenté une disposition dans le cadre du plan pour l'emploi en fonction des négociations qui ont lieu entre les organismes de presse, le Gouvernement et les groupes de l'Assemblée. Je vous demande à tous de ne pas trop charger la barque car si survient un coup de vent elle risque de couler.

**M. le président.** Monsieur Deprez, retirez-vous votre sous-amendement ?

**M. Léonce Deprez.** Monsieur le président, il est souhaitable que l'Assemblée soit unanime sur les questions relatives à la presse car il y va de l'intérêt national. Ce fut le cas il y a deux ans. Pour qu'il en soit ainsi aujourd'hui, je retire mon sous-amendement.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 60 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 56.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 57.

(L'amendement est adopté.)

#### Article 14

**M. le président.** « Art. 14. - I. - L'article L. 620-2 du code du travail est complété par les dispositions suivantes :

« Lorsque la durée du travail est organisée sous forme de cycles au sens de l'article L. 212-5 ou lorsque les dispositions de l'article L. 212-8 sont mises en œuvre dans l'entreprise, l'affichage prévu à l'alinéa précédent doit comprendre la répartition de la durée du travail dans le cycle ou le programme indicatif de la modulation mentionnée au 4<sup>e</sup> de l'article L. 212-8-4.

« Lorsque tous les salariés occupés dans un service ou un atelier ne travaillent pas selon le même horaire collectif, les chefs d'établissement doivent établir les documents nécessaires au décompte de la durée de travail de chacun des salariés concernés. Les délégués du personnel peuvent consulter ces documents.

« II. - Au deuxième alinéa de l'article L. 611-9 du code du travail les mots : "pendant une durée d'un an" sont remplacés par les mots : "pendant une durée de cinq ans". »

Mme Roudy, rapporteur, Mme Hélène Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste, ont présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 14, après les mots : "au décompte de la durée de travail", insérer les mots : "des repos compensateurs acquis et de leur prise effective". »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Cet amendement a pour objet de compléter et de préciser les éléments utiles qui doivent figurer sur les documents nécessaires au décompte de la durée de travail de chacun des salariés que doivent établir les chefs d'établissement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n° 35, 33 et 47, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 35, présenté par M. Gengenwin, est ainsi libellé :

« A la fin du paragraphe II de l'article 14, substituer au mot : "cinq", le mot : "deux". »

Les amendements n° 33 et 47 sont identiques. L'amendement n° 33 est présenté par Mme Roudy, rapporteur, et M. Ueberschlag ; l'amendement n° 47 est présenté par MM. Ueberschlag, de Broissia et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du paragraphe II de l'article 14, substituer au mot : "cinq", le mot : "trois". »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 35.

**M. Germain Gengenwin.** Jusqu'à présent, les employeurs devaient conserver les fiches de pointage pendant une année pour d'éventuels contrôles. On veut exiger une durée de conservation de cinq années. Certaines entreprises risquent de devoir louer ou acquérir des locaux pour stocker tous ces documents. Un délai de deux ans est plus réaliste.

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 35 et présenter l'amendement n° 33.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** La commission n'a pas examiné l'amendement n° 35, mais, par l'amendement n° 33, elle propose un délai de trois ans.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Ueberschlag, pour défendre l'amendement n° 47.

**M. Jean Ueberschlag.** Le délai de trois ans qui a été retenu par la commission sur ma proposition est identique au délai de reprise en matière fiscale. Je suis persuadé que, sur cet amendement, la commission ne se déjugera pas comme elle l'a fait sur l'article 6.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Là encore, je suis seul contre toute l'Assemblée. Mais vous me permettez de m'expliquer.

Pourquoi cinq ans ? Je n'ai pas inventé ce délai ! C'est la durée traditionnelle de conservation des divers documents que l'employeur doit établir : livres de paie article R 143-2 ; registres du personnel article L 620-4 ; consignes, attestations de résultats et rapports relatifs aux vérifications et contrôles mis en œuvre au titre de l'hygiène et de la sécurité article 620-6 ; registres des observations et mises en demeure de l'inspecteur du travail article L 620-4. Tous les documents que l'employeur tient à la disposition des uns et des autres prévoient ce délai de cinq ans.

J'ajoute que c'est aussi le délai de prescription de l'action du salarié en paiement de son salaire.

Cela dit, l'Assemblée, dans son extrême sagesse, fait ce qu'elle veut. Mais je me serai clairement exprimé et je demande à tous les auteurs des amendements de bien vouloir les retirer.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Vidalies.

**M. Alain Vidalies.** Je suis contre tous ces amendements pour des raisons non pas politiques, mais uniquement techniques.

Dans l'argumentation qui vient d'être exposée par M. le ministre, il faut mettre en évidence un point fondamental que tous les praticiens du droit connaissent. Les législateurs que nous sommes ne doivent surtout pas adopter des textes incohérents. Le délai de prescription en matière de salaires est de cinq ans ! A qui peuvent bien servir ces documents si ce n'est à permettre des vérifications ? Si, d'un côté, est maintenue dans la loi une disposition qui est un acquis et que personne ne conteste, à savoir qu'un salarié peut remonter cinq ans en arrière en cas de contestation sur le paiement de son salaire, encore faut-il que l'on conserve les documents qui permettront le contrôle par l'administration ou éventuellement par le juge. Dès lors, engager une négociation pour trouver un accord politique et passer de cinq ans à trois ans ne serait vraiment pas à la gloire de l'Assemblée !

Jusqu'à présent il est vrai que la législation n'était pas tellement cohérente puisqu'elle prévoyait en cette matière un délai d'un an. Mais à partir du moment où on la modifie sur ce point, je crois que l'on ne peut que retenir une durée de cinq ans, sauf à adopter, pour des considérations qui seraient uniquement, il faut bien le dire, de nature politique, un texte

qui n'aurait pas de cohérence sur le plan juridique. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Monsieur Gengenwin, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Germain Gengenwin.** Oui, monsieur le président. Je me permets simplement de rappeler que le texte existant dispose que les chefs d'établissement doivent tenir à la disposition de l'inspecteur du travail les fiches de pointage de paie pendant une durée d'un an.

**M. le président.** Monsieur Ueberschlag, maintenez-vous également votre amendement ?

**M. Jean Ueberschlag.** Tout à fait ! On nous accuse de présenter une proposition qui n'est pas cohérente avec la législation actuelle, mais aussi de le faire pour des motifs politiques. Mais, pour ma part, je regrette que certains collègues changent complètement d'attitude selon que la discussion a lieu en commission ou en séance publique.

Les documents qui doivent être conservés pendant un an jusqu'à présent sont des documents nécessaires au décompte de la durée du travail. Nulle part, il n'est fait mention de fiches de paie ou de livres de paie. On nous propose cinq ans. Nous, nous disons que trois ans suffisent.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 35. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 33 et 47. (*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 14, modifié par l'amendement n° 32. (*L'article 14, ainsi modifié, est adopté.*)

#### Article 15

**M. le président.** « Art. 15. - Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1992, les employeurs, les organisations d'employeurs et les organisations de salariés doivent prévoir des compensations au travail de nuit occasionnel ou régulier notamment sous forme de repos compensateur ou de majoration de rémunération. La forme et les modalités de ces compensations sont définies par convention ou accord collectif de branche étendu ou par accord d'entreprise. »

Mme Roudy, rapporteur, Mme Hélène Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase de l'article 15 par les mots : "ou sous ces deux formes conjuguées". »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** En ce qui concerne le travail de nuit, je me dispenserai de tout commentaire ironique...

Cet amendement a pour objet de prévoir expressément qu'une convention ou un accord peut comporter des compensations au travail de nuit à la fois sous forme de repos compensateur et de majoration de rémunération. J'ai assez longuement insisté dans mon rapport oral sur la tendance qu'ont de plus en plus les entreprises à demander à leur personnel de travailler la nuit au motif que les machines doivent tourner sans interruption. Tout organisme humain, masculin ou féminin a ses limites qu'il faut respecter. Nous devrions engager prochainement une réflexion sur le travail de nuit qui, me semble-t-il, n'est bon ni pour les hommes ni pour les femmes.

**M. le président.** Le travail de nuit n'est bon pour personne !

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Nous donnons l'exemple du travail de nuit, mais dans des conditions particulières.

Je fais miennes les observations de Mme le rapporteur. J'ai noté l'exemple qu'elle a citée d'une entreprise d'Angers qui a conclu un accord sur le travail de nuit. Je le regarderai tout particulièrement. Je lui en donne l'assurance publique.

Dans mon intervention à la tribune, j'ai expliqué que les deux formes de compensation étaient prévues en cas de travail de nuit : la majoration de salaire ou le repos compensateur, l'une ou l'autre. J'ai également dit que je souhaitais que la combinaison de l'une et l'autre forme de compensation soit possible en fonction d'un accord négocié entre les parties. Je le répète ce soir à l'attention de tous ici, qu'ils soient de droite, de gauche ou du centre.

Dans ces conditions, l'amendement présenté avec raison par Mme Roudy, qui prévoit ces trois possibilités, pourrait être approuvé par l'ensemble de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Ueberschlag.

**M. Jean Ueberschlag.** Je m'inquiète de cette nouvelle obligation qui pourrait avoir des conséquences négatives sur les entreprises dont la forme normale du travail est le travail de nuit ou qui fonctionnent vingt-quatre heures sur vingt-quatre - c'est parfois le cas dans l'hôtellerie ou dans la restauration. Il faudrait peut-être prendre des dispositions pour éviter que des charges trop importantes ne pèsent sur ces entreprises.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Qu'en est-il des entreprises de surveillance qui travaillent justement la nuit ?

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 34. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 15, modifié par l'amendement n° 34. (*L'article 15, ainsi modifié, est adopté.*)

#### Avant l'article 16

**M. le président.** Je donne lecture de l'intitulé avant l'article 16 :

#### TITRE IV

#### DISPOSITIONS DIVERSES

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Avant l'article 16, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 221-17 du code du travail est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux activités qui fonctionnent d'une façon automatique. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Nous aurons l'occasion de discuter de ces problèmes avec un des collègues de M. Soisson quand nous examinerons le texte sur le travail du dimanche.

Par cet amendement, M. Masson a simplement voulu appeler notre attention sur les activités qui font appel aux automates, notamment pour la distribution d'essence.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement qui vise à assouplir les règles relatives à la fermeture des commerces le dimanche pour les établissements, et notamment les stations-service, fonctionnant de manière automatique.

La commission a considéré que le présent projet de loi ne traite pas du problème de l'ouverture des magasins le dimanche. Ce sujet fait l'objet d'un autre texte préparé par MM. Doubin et Soisson qui est actuellement soumis au Conseil économique et social et dont notre assemblée devrait être saisie prochainement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je sais bien que les automates fonctionnent selon des règles particulières mais, franchement, cet amendement n'a rien à voir avec le texte dont nous discutons !

Par ailleurs, comme Mme Roudy l'a dit, un projet de loi sur le travail du dimanche est en cours d'élaboration, et je souhaite que, le moment venu, l'on travaille à l'Assemblée pour l'examiner. Sachez en effet, mesdames et messieurs les

députés, que la loi de 1906 a demandé trois ans de discussion. C'est dire si, en d'autres temps, ces textes ont donné lieu à une attention parlementaire soutenue !

Le Gouvernement a souhaité, et j'ai moi-même souhaité vigoureusement, que le Conseil économique et social, c'est-à-dire les partenaires sociaux, donne son avis avant que vous ne commenciez votre long travail de modification de la loi de 1906. Mais de grâce ! Ne me mettez pas les automatismes entre les mains, cette nuit, alors qu'ils n'ont rien à faire dans le texte qui vous est soumis. Si M. Jean-Louis Masson était là, je le lui dirais avec la même automaticité. *(Sourires.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.  
*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Articles 16 et 17

**M. le président.** « Art. 16. - A l'article L. 620-1 du code du travail, le 4<sup>e</sup> du second alinéa est supprimé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

*(L'article 16 est adopté.)*

« Art. 17. - Au deuxième alinéa de l'article 18 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurants, les mots : "de plus de douze ans" sont remplacés par les mots : "de treize ans au moins". » - *(Adopté.)*

#### Après l'article 17

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 37, ainsi libellé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - L'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 1<sup>o</sup> les demandeurs d'emploi, pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de leur participation à des actions d'aide à la création d'entreprise ou d'orientation, d'évaluation ou d'accompagnement de la recherche d'emploi dispensées ou prescrites par l'Agence nationale pour l'emploi. »

« II. - Dans le dernier alinéa de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale, après les références : "aux 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup> et 10<sup>o</sup>", est ajoutée la référence : "et 11<sup>o</sup>". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** L'amendement n° 37 tend à assurer la couverture sociale des demandeurs d'emploi pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de leur participation à des actions d'aide à la création d'entreprise ou d'orientation, d'évaluation ou d'accompagnement de la recherche d'emploi dispensées ou prescrites par l'Agence nationale pour l'emploi.

Le conseil des ministres du mois de février, qui a repris plusieurs des recommandations sur l'amélioration de la vie quotidienne des demandeurs d'emploi, a notamment décidé d'assurer la couverture sociale des accidents de travail dont ils pourraient être victimes. Si mes souvenirs sont précis, c'est M. Christian Cabal qui avait évoqué cette affaire l'année dernière.

**M. Christian Cabal.** C'est exact !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** L'amendement permet de régler le problème dans des conditions satisfaisantes. Seul le Gouvernement pouvait le faire. J'aurais dû, en effet, opposer l'article 40 de la Constitution à toute proposition d'origine parlementaire tendant aux mêmes fins.

Pourquoi, allez-vous me demander, ajouter cette disposition alors que j'ai refusé celle qui portait sur les automatismes ? Et pourquoi ai-je accepté de parler des vendeurs-colporteurs ? Je répondrai que je traite des accidents du travail des chômeurs comme j'ai traité des vendeurs-colporteurs, et je demande à tous de me suivre ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** La commission a considéré que cet amendement comblait une lacune et qu'il était donc le bienvenu.

**M. le président.** La parole est à M. Francisque Perrut, contre l'amendement.

**M. Francisque Perrut.** Une simple remarque, monsieur le ministre : comment un demandeur d'emploi qui, par définition, n'a pas d'emploi, donc pas de travail, peut-il être victime d'un accident du travail, à moins qu'il ne soit un clandestin ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre :

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur Perrut, dans le cadre de stages prévus au titre de la formation professionnelle, des problèmes se sont posés dont M. Christian Cabal, s'était fait l'écho. L'amendement est donc parfaitement légitime et je suis sûr que vous allez le voter !

**M. Francisque Perrut.** Si c'est cela, d'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 37.  
*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 40 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - Il est créé à la section I du chapitre III du titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code de la sécurité sociale une sous-section 4 ainsi rédigée :

« Sous-section 4. - Accidents survenus ou maladies constatées dans un pays autre que l'Algérie, alors placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, avant la date d'accession de ce pays à l'indépendance. »

« II. - Les articles 1<sup>er</sup>, 3, 4 et 6 du décret n° 74-487 du 17 mai 1974 tendant à diverses mesures en faveur des Français d'outre-mer titulaires de rentes d'accidents du travail sont codifiés respectivement aux articles L. 413-11-1, L. 413-11-2, L. 413-11-3 et L. 413-11-4 insérés à la sous-section 4 de la section 1 du chapitre III du titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code de la sécurité sociale.

« III. - Le premier alinéa de l'article L. 413-11-2 du code de la sécurité sociale est remplacé par l'alinéa suivant :

« L'allocation est à la charge du fonds commun prévu à l'article L. 437-1 du présent code. »

« IV. - Au deuxième alinéa de l'article L. 413-11-2 du code de la sécurité sociale, les mots : "l'Etat est subrogé", sont remplacés par les mots : "le fonds commun mentionné à l'article L. 437-1 est subrogé".

« V. - A l'article L. 413-11-3 du code de la sécurité sociale, les mots : "prévus à l'article premier ci-dessus" sont remplacés par les mots : "prévus à l'article L. 413-11-1".

« VI. - A l'article L. 413-11-4 du code de la sécurité sociale, les mots : "pour le compte de l'Etat" sont supprimés.

« VII. - L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer est modifié comme suit :

« Les Français, ayant dû ou estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques, un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, pourront bénéficier de la solidarité nationale affirmée par le préambule de la Constitution de 1946, dans les conditions fixées par la présente loi.

« Cette solidarité se manifeste... » *(Le reste sans changement.)*

« VIII. - Les dispositions du présent article entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1990. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Le présent amendement vise à harmoniser le financement des rentes d'accidents du travail servies aux Français d'outre-mer qui ont été victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle dans des pays

autres que l'Algérie placés sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France avant la date d'accèsion à leur indépendance.

En effet, la sécurité sociale, par le fonds commun des accidents du travail qui dispose de 1 200 millions de francs, assure d'ores et déjà le financement des rentes versées aux victimes d'accidents ou de maladies survenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1947 et aux Français victimes d'accident ou de maladie survenus en Algérie avant le 1<sup>er</sup> juillet 1962.

Il s'agit donc d'achever la mise en cohérence du financement de ces prestations. La loi de finances pour 1991 suppose en conséquence la ligne budgétaire correspondante - article 40 du chapitre 47-23 du budget des ministères du travail et de la santé. Cette mesure porte sur environ 38 millions de francs et concerne 900 personnes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** La commission a accepté cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Ueberschlag, contre l'amendement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Ueberschlag.** Vous reconnaitrez, monsieur le ministre, que cette disposition aurait davantage sa place dans une loi de finances que dans le plan pour l'emploi. Comme le dit excellemment, comme toujours, mon ami de Broissia, votre projet est un véritable D.D.C.T. !

L'approche juridique peut être contestable. L'amendement, en effet, ne fait nullement partie des mesures initiales du plan emploi-formation.

**M. Jean-Pierre Baumler.** Il faut avoir l'esprit large, monsieur Ueberschlag !

**M. Jean Ueberschlag.** Néanmoins, monsieur le ministre, nous vous suivrons dans votre démarche !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 40 corrigé.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 39 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 324-12 du code du travail est ainsi rédigé :

« Les infractions aux interdictions mentionnées à l'article L. 324-9 sont constatées par les officiers et agents de police judiciaire, les agents de la direction générale des impôts et de la direction générale des douanes, les agents agréés et assermentés à cet effet des organismes de sécurité sociale et des caisses de mutualité sociale agricole, les inspecteurs du travail et fonctionnaires de contrôle assimilés au sens de l'article L. 611-10 du code du travail, au moyen des procès-verbaux transmis directement au parquet. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Sans doute ne direz-vous, là encore, que la mesure que je propose ne figurerait pas dans le plan pour l'emploi ! Mais je rappelle que l'Assemblée nationale unanime a voté les dispositions sur la répression du travail clandestin.

Ces dispositions, je vous demande de les parfaire en acceptant l'amendement que le Gouvernement vous propose et qui tend à permettre aux agents des caisses de sécurité sociale effectuant des contrôles dans les entreprises de dresser procès-verbal lorsqu'ils constatent des infractions relatives au travail clandestin, ce qu'ils ne peuvent faire aujourd'hui.

**M. Thierry Mendon.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** L'amendement tel qu'il est rédigé n'a pas été examiné par la commission, qui avait repoussé un amendement sur le même sujet non pour des motifs de fond, mais en raison d'interrogations de caractère juridique.

Le Gouvernement vient de rectifier son amendement pour tenir compte de ces interrogations. Aussi, à titre personnel, serais-je tentée de le suivre et de donner un avis favorable.

**Mme Marie-Joséphine Sublet.** Je demande la parole.

**M. le président.** Pour ou contre l'amendement, madame ?

**M. Thierry Mendon.** Toujours pour le Gouvernement, monsieur le président !

**M. Louis de Broissia.** Toujours ? Ah !

**M. le président.** La parole est à Mme Sublet.

**Mme Marie-Joséphine Sublet.** Monsieur le ministre, Mme Hélène Mignon et moi-même avons rencontré des représentants des agents de l'U.R.S.S.A.F. Ils considèrent que la possibilité nouvelle qui leur est offerte de transmettre certains de leurs procès-verbaux au parquet va dans le bon sens, à plusieurs titres.

D'abord, l'amendement que propose le Gouvernement sera l'occasion de sensibiliser tous les agents de l'U.R.S.S.A.F. à la lutte contre le travail clandestin.

Ensuite, il est certain que, dans la pratique, les contrôles inopinés des agents de l'U.R.S.S.A.F., suite à des informations sur le recours au travail clandestin, se révélaient inefficaces du fait de la lacune du droit actuel.

Enfin, la mesure proposée met les agents des U.R.S.S.A.F. sur un pied d'égalité avec les fonctionnaires dans le cadre des actions coordonnées.

**M. Jean-Pierre Baumler.** Très juste !

**Mme Marie-Joséphine Sublet.** J'ose espérer, monsieur le ministre, que cet amendement est de bon augure pour la généralisation de cellules polyvalentes contre le travail clandestin.

Bien entendu, nous souhaitons que tous les parquets soient sensibilisés à cette importante question et aient les moyens de donner aux procès-verbaux qui leur seront transmis les suites qui s'imposent.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 39 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - L'article L. 231-1 du code du travail est complété par l'alinéa suivant :

« Les ateliers des établissements publics dispensant un enseignement technique ou professionnel sont soumis aux dispositions des chapitres II, III et IV du présent titre, en ce qui concerne tant les personnels que les élèves. Un décret d'application fixera les conditions de mise en œuvre de ces dispositions eu égard aux finalités spécifiques des établissements d'enseignement. »

« II. - Il est inséré, après l'article L. 231-2-1 du code du travail, un article L. 231-2-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 231-2-2. - Des commissions d'hygiène et de sécurité composées des représentants des personnels de l'établissement, des élèves, des parents d'élèves de l'équipe de direction et d'un représentant de la collectivité de rattachement, présidées par le chef d'établissement, sont instituées dans chaque lycée technique ou professionnel.

« Elles sont chargées de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement et notamment dans les ateliers.

« Un décret d'application fixera les conditions de mise en œuvre de ces dispositions, notamment en ce qui concerne la composition et les modalités de fonctionnement des commissions d'hygiène et de sécurité. »

« III. - L'article L. 263-7 du code du travail est complété par les mots : "ni aux ateliers des établissements publics dispensant un enseignement technique ou professionnel". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique.

**M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat.** Je remercie M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'avoir accepté de prendre en compte, en raison de l'ur-

gence et aussi des problèmes particuliers qui se trouvent posés, un amendement concernant la sécurité dans le cadre d'une formation professionnelle, celle qui est dispensée dans les ateliers des établissements publics locaux d'enseignement.

Vous savez combien les problèmes ont été mis en avant durant ces dernières semaines. Vous connaissez l'attention portée par les régions et par l'Etat à la mise aux normes des machines et au respect des règles de sécurité dans les établissements. Or il se trouve que jusqu'à présent, pour des raisons qui tiennent à un lointain passé, les règles du code du travail ne s'appliquaient pas aux établissements publics locaux d'enseignement.

A une certaine époque, ont pu être installées dans des établissements d'enseignement des machines que les entreprises n'utilisaient plus. Des abus se sont produits, qui ont eu des conséquences graves pour des jeunes, mais aussi, sur le plan juridique et même pénal, pour les chefs d'établissement. La responsabilité de l'inspection de ces machines était devenue incertaine. Des problèmes se sont ainsi posés, entre l'inspection du travail et l'inspection de l'éducation nationale, et des chefs d'établissement ont été jugés responsables personnellement des accidents qui pouvaient survenir. Certains, notamment dans l'Ouest et dans le Nord, ont été sérieusement mis en difficulté par cette situation.

Pour ces raisons, nous vous proposons de modifier les articles L. 231-1, L. 231-2 et L. 231-2-1 du code du travail et d'adopter différentes dispositions que je résume rapidement.

La première rend applicables aux ateliers des établissements publics qui dispensent un enseignement technique ou professionnel la plupart des dispositions du code du travail relatives à l'hygiène et à la sécurité.

La seconde met en place des commissions d'hygiène et de sécurité dans chaque lycée d'enseignement technique et professionnel. Constituées par toutes les parties prenantes - représentants des personnels, des élèves, des parents d'élèves, de la direction et, bien sûr, de la collectivité de rattachement - ces commissions feront au conseil d'administration, seul habilité à prendre les décisions, toutes propositions de nature à améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité et à favoriser la formation à la sécurité. Des propositions seront présentées au Parlement sur tous ces points à la session de printemps pour faire en sorte non seulement que la sécurité soit garantie, mais encore que des actions de prévention soient conduites.

La troisième disposition a pour objet d'étendre l'exemption des pénalités pour infraction aux règles d'hygiène et de sécurité qui, actuellement, s'applique aux seuls établissements de l'Etat - et donc ne concerne pas les établissements qui dépendent, par exemple, des régions - aux « ateliers des établissements publics dispensant un enseignement technique ou professionnel ». L'exemption repose, en effet, sur la qualité de fonctionnaire de celui qui dirige l'établissement et qui, en raison de la spécificité des litiges administratifs, ne peut se voir poursuivi sur le plan personnel.

La responsabilité de ceux-là mêmes qui ont mis en place les équipements est concernée par cette mesure, très attendue par l'ensemble des chefs d'établissement.

Il est prévu qu'un décret d'application fixera les conditions de mise en œuvre de ces dispositions, notamment en ce qui concerne la composition et les modalités de fonctionnement des commissions d'hygiène et de sécurité.

Alors que les responsables des régions se sont réunis aujourd'hui avec le Premier ministre, le ministre de l'intérieur et le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale en vue de prendre des dispositions pour la rénovation des établissements, je remercie l'Assemblée de bien vouloir adopter les mesures qui permettront, sur les crédits dégagés par l'Etat et ceux apportés par les régions, d'assurer aussi de meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** Cet amendement, pour des raisons évidentes, n'a pas été examiné par la commission. Je me permettrai de faire remarquer à M. Chapuis, très amicalement, qu'il n'a qu'un très lointain rapport avec le texte que nous étudions ce soir...

**M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat.** La formation l

**Mme Yvette Roudy, rapporteur.** ...texte « tendant au développement de l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle, l'aménagement du temps de travail, pour l'application du troisième plan pour l'emploi ».

Cela étant, j'ai écouté M. Chapuis avec beaucoup d'attention. Les intentions qu'il a exposées sont pertinentes et généreuses et la nécessité de leur application est certainement urgente. C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, je soutiendrai l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Je reprendrai, monsieur le ministre, ce que vient de dire Mme le rapporteur : pourquoi vous torturer l'esprit pour trouver des titres et compliqués dans lesquels vous essayez de dire tout ce qui figure dans le projet de loi, alors que - c'est vrai du présent amendement comme du précédent et de quelques autres avant - vous ajoutez vous-même des dispositions nouvelles ?

Je comprends qu'en intitulant votre projet « diverses mesures sur la législation du travail », vous craigniez d'ouvrir la boîte de Pandore qui permettrait aux parlementaires d'ajouter n'importe quelles dispositions. Mais, puisque vous les ajoutez vous-même, allez jusqu'au bout de vos intentions ! Ou vous vous interdisez tout amendement de ce type - nous savons bien que ce n'est pas possible, car l'on pourra toujours invoquer la nécessité de faire vite, surtout si, comme c'est le cas ce soir, l'intention est louable - ou peut-on avoir l'espoir que, la prochaine fois, vous ne vous cacherez pas derrière votre petit doigt et que vous appellerez votre texte « diverses mesures sur la législation du travail. »

**M. Louis de Broglie.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Christian Cabal.

**M. Christian Cabal.** Je quitterai un instant ma casquette de député pour parler en praticien.

Dans mes fonctions professionnelles, je vois tous les jours - je dis bien tous les jours - des maladies professionnelles, des accidents du travail dans les L.E.P., dans les lycées technologiques, dans les I.U.T. et dans les facultés de sciences. Il y a longtemps que je demande que l'on se penche sur cette question et que l'on fasse des propositions. D'ailleurs, dans les revendications des lycéens, qui ont été largement exprimées, figuraient notamment la prévention des risques liés aux machines dangereuses.

On peut ergoter sur le point de savoir si les dispositions en cause doivent figurer dans tel texte plutôt que dans tel autre, mais je me félicite qu'elles soient prises. Surtout, je souhaite que les moyens financiers soient dégagés pour qu'elles soient immédiatement applicables et que les médecins y aient leur place.

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mandon.

**M. Thierry Mandon.** Si l'on veut bien passer sur les conditions dans lesquelles il nous est proposé, l'amendement est tout à fait fondé.

**M. Christian Cabal.** Tout à fait !

**M. Thierry Mandon.** La sécurité et l'hygiène dans les lycées professionnels ne doivent pas attendre. C'est un point auquel tiennent particulièrement les lycéens, qui l'ont exprimé avec beaucoup de force. Certains ont vécu des situations douloureuses. Je connais ainsi, dans un lycée d'enseignement professionnel de ma circonscription, un exemple de situation dramatique à la fois pour le chef d'établissement et pour l'élève concerné parce que les mesures d'hygiène et de sécurité étaient insuffisamment précises.

Cet amendement est souhaitable et je me félicite que vous l'ayez déposé, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est M. Léonce Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Nous sommes d'accord sur l'amendement, mais je saisis l'occasion pour dire que l'insécurité vient de la vétusté des équipements des établissements d'enseignement technique et qu'il est urgent que des crédits soient dégagés tout spécialement pour supprimer des équipements complètement vétustes et dangereux pour les élèves.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 41.  
(L'amendement est adopté.)

## Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Monsieur le ministre, j'ai formulé beaucoup de critiques lors de mon intervention dans la discussion générale.

**M. Jean-Pierre Baeumler.** Parfois injustifiées !

**M. Germain Gengenwin.** Monsieur Baeumler, vous n'étiez pas là...

**M. Jean-Pierre Baeumler.** Mais si !

**M. Germain Gengenwin.** ... mais je peux vous les faire lire !

J'avais dit, monsieur le ministre, que ce texte ne méritait pas du tout son titre. La discussion que nous venons d'avoir en est la démonstration, puisque nous avons surtout parlé de l'amélioration de la législation du travail. Le débat était, en vérité, digne d'un D.M.O.S. !

Parmi toutes les mesures que nous avons prises, certaines visent à l'insertion des plus démunis, des marginaux.

Je persiste à penser que l'une des mesures les plus utiles à l'insertion de ces jeunes consisterait à favoriser la création de sections d'apprentissage dans l'industrie. Il faudrait inciter les industriels à créer de telles sections.

Monsieur le ministre, nous ne voulons pas laisser perdre la moindre chance d'emploi pour un seul de ces jeunes.

**M. Jean-Pierre Baeumler.** Très bien !

**M. Germain Gengenwin.** C'est pourquoi nous voterons ce texte.

Il souffre certes d'insuffisances, car il n'y a pas de miracle dans ce domaine. Il y a certes des améliorations à apporter. Et les mesures qu'il contient ne vont peut-être pas aussi loin que nous pouvions l'espérer. Néanmoins, nous acceptons ce qu'il nous apporte et, je le répète, nous émettrons un vote favorable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean Ueberschlag.

**M. Jean Ueberschlag.** J'ai dit, dans la discussion générale, que le groupe du Rassemblement pour la République n'avait pas d'opposition de principe à ce texte, mais que, en l'état, nous ne pouvions l'accepter et que nous serions sans doute conduits à nous abstenir.

J'ai ajouté que le Parlement était appelé à légiférer dans le brouillard.

**M. Jean-Pierre Baeumler.** C'est de saison ! *(Sourires.)*

**M. Jean Ueberschlag.** Cher ami haut-rhinois, nous reprendrons cette discussion tout à l'heure, si vous le voulez bien, autour d'une bière d'Alsace ! *(Sourires.)*

**M. Louis de Broise.** C'est une publicité pour l'alcool ?

**M. Jean Ueberschlag.** Je disais donc que le Parlement était appelé à légiférer dans le brouillard. C'est ce qui s'est effectivement passé. Nous avons essayé, tout au long de la discussion en séance, comme nous l'avions déjà fait lors des réunions de la commission, de déceler quelques éclaircies. Certaines améliorations avaient été espérées et même entrevues en commission. Nos collègues commissaires du groupe socialiste avaient accepté quelques bonnes dispositions. Je ne sais pourquoi elles n'ont pas été reprises en séance.

**M. Louis de Broise.** Avec eux, on ne sait jamais !

**M. Jean Ueberschlag.** Ce plan pour l'emploi, qui n'était déjà pas très consistant, a dérapé, sur la fin, en discussion de D.D.O.T. Et ce projet, qui est un projet fourre-tout, une coquille vite, s'est vidé, si je puis dire, encore davantage.

Vous avez notamment obtenu la suppression de l'article 3, qui concernait l'essaimage. C'était l'une des rares dispositions intéressantes sur le plan économique, même si elle devait être améliorée.

Il reste quelques mesures disparates, sans rapport les unes avec les autres. Et des dispositions essentielles ont été renvoyées au domaine réglementaire.

Nous avons pris acte, monsieur le ministre, de votre promesse de nous fournir des compléments d'information sur des sujets qui ont été abordés. Je sais que vous avez l'habitude de tenir vos promesses.

**M. Jean-Pierre Baeumler.** Comme tous les ministres !

**M. Jean Ueberschlag.** Quand on critique, on critique ! Mais il faut savoir reconnaître ce qui est vrai !

**M. Jean-Pierre Baeumler.** C'est l'objectivité !

**M. Jean Ueberschlag.** Il faut, à cet égard, reconnaître que M. le ministre a l'habitude de répondre à nos questions et de tenir ses promesses. Je suis sûr qu'il les tiendra. Mais le fait qu'il ait dû user de promesses démontre que le texte qu'il nous a présenté souffrait de carences puisque toutes les dispositions n'ont pas pu être évoquées.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Rien n'est parfait !

**M. Jean Ueberschlag.** Mesures complexes, mesures sans intérêt, irréalistes ! Les améliorations que nous pouvions espérer ont été en partie refusées.

J'ai dit que nous n'avions pas d'opposition de principe. Mais notre position n'a pas varié. Pour notre groupe, ce sera l'abstention. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Hélène Mignon.

**Mme Hélène Mignon.** Je ne reviendrai pas sur ce qu'on a dit de ces amendements que nous avons dû examiner ce soir rapidement, sans consultation préalable. Certains étaient plus urgents que d'autres. Mais, en fin de compte, ce texte ainsi amendé répond en grande partie à nos attentes, qu'il s'agisse de la formation professionnelle, du congé parental, du travail de nuit, des précisions que vous avez apportées, monsieur le ministre, sur le conseil national de l'insertion, ou des propositions que vous avez faites concernant une réflexion globale sur les créations d'entreprise et sur l'essaimage. Tout cela nous satisfait.

Aussi, le groupe socialiste votera ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Quelques mots, au terme de cette discussion, pour remercier ceux qui vont voter ce projet.

Me tournant vers les membres du groupe socialiste, je dirai que j'ai fait, dans l'élaboration de ce projet, ce que je me suis toujours efforcé de faire dans l'élaboration des autres textes que j'ai présentés : une coopération qui permette d'aboutir à un texte aussi proche des aspirations des Français qu'ils pouvaient le souhaiter.

Je dirai à l'ensemble des groupes de l'opposition que je ne crois pas, dans la discussion, avoir refusé un amendement qu'ils m'avaient présenté. Je vais plus loin : lorsque certains amendements tombaient sous le coup de l'article 40, notamment les amendements de M. Kert concernant les vendeurs-colporteurs, je les ai repris au nom du Gouvernement.

Deux questions particulières m'ont été posées, qui me touchent particulièrement. J'y répondrai de façon très directe.

A M. Gengenwin, qui m'a interrogé sur l'apprentissage industriel, je répondrai que, s'il y a des gens dans cette assemblée qui tiennent au développement de l'apprentissage industriel, c'est bien lui et moi. J'ai accepté, lors de la discussion du budget pour 1991, un amendement de son groupe tendant à une augmentation de 100 millions de francs des crédits de l'apprentissage.

**M. Jean-Pierre Baeumler.** Et avec ça, il a voté la censure !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Il se rappelle certainement ce que j'ai dit sur le rôle des régions concernant la répartition de ces crédits.

A M. Ueberschlag, je répondrai que je ne crois pas avoir dit un seul mot contraire à l'essaimage. J'étais à l'origine du rapport de M. Bertherat. Je lui ai indiqué que je souhaitais que nous puissions aller plus avant dans la discussion de ce rapport. S'il veut que, un vendredi matin, nous nous expliquions sur ce que pourrait prévoir un projet de loi relatif à l'essaimage dans telle ou telle condition, je suis prêt à engager avec lui une telle discussion.

Vous avez bien voulu reconnaître, monsieur Ueberschlag, que j'avais l'habitude de tenir mes promesses. Quand je dis non, c'est non ; quand je dis oui, c'est oui. Je crois effectivement avoir tenu les promesses que j'avais faites au cours des discussions que nous avons eues ensemble sur les divers projets de loi.

Mesdames, messieurs, j'avais, en présentant ce texte, trois objectifs principaux, même s'il a pu y avoir des « appendices » - et mon ami Robert Chapuis m'a demandé d'ajouter un « appendice » justifié par les problèmes de sécurité dans les établissements techniques. Le premier objectif consistait à pallier les problèmes de main-d'œuvre et les difficultés de recrutement, le deuxième à développer la formation professionnelle et le troisième à aménager le temps de travail. Ces trois objectifs peuvent paraître modestes, mais ils sont réels, et ils auront été atteints.

A tous ceux qui voudront soutenir un tel projet, j'adresse par avance mes remerciements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe de l'Union du centre.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe communiste et par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	569
Nombre de suffrages exprimés .....	445
Majorité absolue .....	223
Pour l'adoption .....	323
Contre .....	122

L'Assemblée nationale a adopté.

(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

3

### DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Gabriel Montchamont un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, sur la réglementation des télécommunications (n° 1703).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1763 et distribué.

4

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion en nouvelle lecture de la proposition de loi n° 1691 relative à l'assistant du salarié (rapport n° 1704 de M. Thierry Mandon, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, n° 1693 modifiant les annexes I et II de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public (rapport n° 1732 de M. Alfred Récaours, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi n° 1688 relative aux zones *non aedificandi* de la ville de Strasbourg (rapport n° 1757 de M. Jean-Pierre Worms, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée, le mercredi 28 novembre 1990, à zéro heure quarante-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

### ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mardi 27 novembre 1990

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au **mardi 11 décembre 1990** inclus a été ainsi fixé :

**Mardi 27 novembre 1990**, le soir, à *vingt et une heures trente* :  
Suite de la discussion du projet de loi tendant au développement de l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et l'aménagement du temps de travail, pour l'application du troisième plan pour l'emploi (n°s 1661, 1731).

**Mercredi 28 novembre 1990**, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion, en nouvelle lecture, de la proposition de loi relative au conseiller du salarié (n°s 1691, 1704) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant les annexes I et II de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public (n°s 1693, 1732) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative aux zones *non aedificandi* de la ville de Strasbourg (n°s 1688, 1757).

**Jeudi 29 novembre 1990**, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi sur la réglementation des télécommunications (n° 1703) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes (n°s 1655, 1702) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant création de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (n°s 1710, 1730).

**Vendredi 30 novembre 1990**, le matin, à *neuf heures trente*, après les questions orales sans débat, l'après-midi, à *quinze heures*, et, éventuellement, le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt (n°s 1621, 1722) ;

Discussion du projet de loi relatif à la partie législative du code forestier (n°s 1590, 1721) ;

Discussion du projet de loi relatif à la partie législative des livres II, IV et V (nouveaux) du code rural (n°s 1589, 1720).

**Lundi 3 décembre 1990**, l'après-midi, à *seize heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1990 (n° 1714).

**Mardi 4 décembre 1990** :

Le matin, à *neuf heures trente* :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1990 (n° 1714).

L'après-midi, à *seize heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Éventuellement, suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1990 (n° 1714) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, insérant au livre II (partie législative) du code de la route un titre VIII relatif à l'enregistrement et à la communication des informations relatives à la documentation exigée pour la conduite et la circulation des véhicules (n° 1689) ;

Discussion du projet de loi organique, adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature et relatif à l'amélioration de la gestion du corps judiciaire (n° 1707).

**Mercredi 5 décembre 1990**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

Éventuellement discussion, sur rapports des commissions mixtes paritaires, des projets de loi :

- relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes ;
- portant création de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- tendant à améliorer la transparence et la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence ;

Discussion du projet de loi d'actualisation de dispositions relatives à l'exercice des professions commerciales et artisanales (n° 1694).

**Jeudi 6 décembre 1990**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales (n° 1626 rectifié).

**Vendredi 7 décembre 1990**, le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Éventuellement, discussion en nouvelle lecture :

- du projet de loi relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes ;
- du projet de loi portant création de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Éventuellement, suite de la discussion du projet de loi portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales (n° 1626 rectifié).

**Lundi 10 décembre 1990**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture :

- du projet de loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 1713) ;
- du projet de loi relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé (n° 1719).

**Mardi 11 décembre 1990** :

Le matin, à neuf heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

L'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

### *Délinquance et criminalité (destructions, dégradations et ilommages)*

**329.** - 28 novembre 1990. - **M. Jean-Louis Meisson** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, que les événements de ces dernières semaines illustrent la dérive dangereuse des bandes de marginaux qui se forment dans certaines périphéries urbaines. Que ce soit à l'occasion des manifestations de lycéens ou d'actions ponctuelles (Argenteuil, Vaulx-en-Velin...), on assiste en effet à la multiplication d'actes de violence gratuite, ayant délibérément un but de destruction et de pillage. Face à cette situation, une répression ferme et dissuasive est indispensable, faute de quoi les forces de l'ordre seront rapidement débordées. La législation actuelle comporte hélas une grave lacune car, lors d'actes de violence collective, il faut prouver la responsabilité sur des faits précis de chaque personne arrêtée et non uniquement pour sa participation de manière générale (fût-elle très active) à l'action. Si, par exemple, une bande de loubards détruit une série de voitures en stationnement, il est difficile de prouver lequel plus précisément a détérioré tel véhicule plutôt que tel autre. Chacun des membres de la bande a de ce fait une forte probabilité d'impunité. En outre, plus l'effectif de la bande est

important, plus il est difficile d'individualiser les responsabilités et plus chaque membre a de chances d'échapper à toute sanction. Cette inadaptation de la loi donne aussi une impression d'injustice car les quelques personnes condamnées pour un fait précis lors d'une action collective se font ensuite passer pour des boucs émissaires. Par le passé, la loi anti-casseurs faisait jouer une responsabilité commune et solidaire pour les actes de violence et de délinquance commis au cours d'actions de groupe. Elle était donc parfaitement adaptée et il faut regretter qu'elle ait été abrogée. Si l'on veut éviter non seulement le renouvellement, mais aussi la multiplication des agissements de bandes et de groupes marginaux, il faut rétablir la loi anti-casseurs. Il lui demande donc quelles sont ses intentions en la matière.

### *Aménagement du territoire (politique et réglementation : Moselle)*

**330.** - 28 novembre 1990. - **M. Jean-Marie Demange** expose à **M. le ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire** les difficultés de revitalisation du tissu économique dans le bassin sidérurgique. Le Nord Mosellan bénéficie d'atouts, mais le renouveau économique se fait toujours attendre. Des mesures ont été prises sur le plan social mais des mesures incitatives importantes devraient aussi intervenir sur le plan économique. Il lui rappelle sa demande de création d'une zone d'entreprises dans le bassin sidérurgique, ainsi que ses demandes d'implantation universitaire du type I.U.T. - option génie de l'environnement - d'implantation de classes préparatoires aux grandes écoles et de création d'un fonds d'intervention pour le bassin sidérurgique (F.I.B.S.), alimenté par l'Etat, la sidérurgie et la centrale nucléaire de Cattenom. Il lui demande, en outre, que sous l'égide du sous-préfet de Thionville, une structure de coordination et d'incitation à l'implantation d'entreprises soit constituée. Cette structure pourrait regrouper les différents acteurs socio-économiques et les collectivités locales et territoriales : les représentants des chambres consulaires et professionnelles, les différents organismes départementaux et régionaux ayant des vocations économiques (Capem, Sodiect, Apeilor par exemple) et les syndicats de professionnels et de salariés notamment.

### *Enseignement supérieur (électronique : Alsace)*

**331.** - 28 novembre 1990. - **M. André Durr** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur le fait que la France souffre cruellement d'un déficit d'ingénieurs et de techniciens électroniciens et informaticiens. A cet égard, certaines régions sont nettement mieux loties que d'autres. En tout état de cause, l'Alsace se trouve défavorisée. Au niveau de cette région, il s'agit tant d'un problème quantitatif que qualitatif. En effet, si l'université a fait de réels efforts pour ajuster le niveau de ses diplômés aux besoins de l'industrie, il n'en demeure pas moins une absence de formation de haut niveau adaptée aux besoins d'une industrie de haute technologie, notamment en électronique. Cela représente un frein au développement des entreprises en Alsace. Compte tenu du caractère « européen » de la région, notamment de la proximité des frontières, il lui demande s'il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de créer une grande école de l'électronique à Strasbourg, du type supatécom par exemple.

### *Communes*

#### *(conseils municipaux : Seine-Saint-Denis)*

**332.** - 28 novembre 1990. - La ville de Clichy-sous-Bois, commune de 26 000 habitants, située en Seine-Saint-Denis, va-t-elle continuer à connaître une situation de blocage de son fonctionnement (budget non voté, grève du personnel municipal, secrétaire général licencié, etc.) sans que les pouvoirs publics interviennent ? En effet, depuis les élections municipales de mars 1989, la municipalité de Clichy-sous-Bois réduite à un maire et à son adjoint, a connu divers rebondissements politiques électoraux et de contentieux qui ont conduit le tribunal administratif, puis le Conseil d'Etat à annuler l'élection du maire imposé. La ville connaît une situation de paralysie reconnue qui a conduit, en juillet dernier, le préfet de la Seine-Saint-Denis à proposer la dissolution de ce conseil municipal. **M. Eric Raoult** demande donc à **M. le ministre de l'Intérieur** les motivations qui conduisent le Conseil des ministres à repousser la dissolution du conseil municipal de Clichy-sous-Bois, seule réponse à cette situation de blocage.

*Assurance maladie-maternité : généralités  
(équilibre financier)*

**333.** - 28 novembre 1990. - L'équilibre financier du régime local d'assurance-maladie d'Alsace-Moselle n'étant plus assuré, une mission d'étude a été confiée, le 7 mars 1990, à M. Raymond Baltenweck, président du conseil économique et social d'Alsace. Le rapport préconise la création d'une nouvelle cotisation à la charge des entreprises. **M. Germain Gengenwin** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité** quel est son sentiment sur cette proposition, compte tenu de ce que le prélèvement ainsi préconisé se traduira par une diminution du salaire direct, ce qui aggravera encore les difficultés importantes que rencontrent les entreprises du fait de l'appel des pays limitrophes à la main-d'œuvre frontalière.

*Impôts et taxes (politique fiscale)*

**334.** - 28 novembre 1990. - **M. Marc Reyman** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget**, si des instructions ont été données aux services fiscaux pour contrôler systématiquement les entreprises nouvelles créées entre 1983 et 1986, puis depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1988, et s'étant placées sous le régime d'exonération totale puis partielle d'imposition soit aux B.I.C., soit à l'impôt sur les sociétés, prévues par les articles 44 *quater*, *quinquies* et *sexies* du code général des impôts, alors que les lois n° 83-1179 du 29 décembre 1983, n° 84-578 du 9 juillet 1984, n° 85-1403 du 30 décembre 1985 et n° 88-1149 du 23 décembre 1988 ont institué ces avantages fiscaux pour inciter la création d'entreprises nouvelles, génératrices, ainsi que reconnu, d'emplois nouveaux et luttant ainsi pour la réduction du chômage.

*Sang et organes humains  
(centres de transfusion sanguine : Aquitaine)*

**335.** - 28 novembre 1990. - **M. Louis Pierna** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale** sur l'accord d'association intervenu entre la société Immuno et le centre régional de transfusion sanguine (C.R.T.S.) de Bordeaux. La mise en œuvre d'un tel projet - aux termes duquel le C.R.T.S. mettrait une partie de ses capacités à la disposition de la société autrichienne, soustraiterait du plasma importé et réexporterait les produits finis qui en résultent, et créerait avec Immuno une société commune pour fabriquer et distribuer des réactifs de laboratoire - serait inacceptable. Elle violerait, en effet, les principes de gratuité et de non-profit qui régissent en France les activités liées à ce produit humain et ferait peser une grave menace sur l'avenir du système des centres français de transfusion sanguine et des garanties sanitaires qu'il apporte. Le respect de l'éthique française en matière de transfusion sanguine, le souci de la santé publique exigent de refuser d'autoriser un tel accord et toute autre tentative de privatisation des centres de transfusion sanguine. Il lui demande s'il est disposé à agir en ce sens.

*D.O.M.-T.O.M. (Réunion : impôt sur le revenu)*

**336.** - 28 novembre 1990. - Malgré l'effort entrepris depuis deux décennies pour développer la formation initiale et la formation continue, il reste à la Réunion de nombreuses personnes au niveau VI, donc sans aucune formation. Pour leur

permettre l'accès à l'emploi, il serait souhaitable de procéder à une défiscalisation sur dix ans de l'embauche d'employés de maison. Afin de résorber le chômage à la Réunion et d'atténuer les effets pervers de l'assistance généralisée, **M. Alexis Pote** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget**, s'il envisage de déduire du revenu imposable pour une période donnée tous les salaires versés au personnel de maison de la Réunion.

*Professions paramédicales (rémunérations)*

**337.** - 28 novembre 1990. - **M. Philippe Basalnet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité** sur les difficultés que rencontrent actuellement certaines professions paramédicales, et notamment les infirmiers et les masseurs-kinésithérapeutes, du fait de l'absence de toute revalorisation tarifaire. De surcroît, ce blocage des honoraires entraîne des difficultés particulières dans certains centres de soins. En conséquence, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

*Enseignement secondaire  
(constructions scolaires : Pyrénées-Atlantiques)*

**338.** - 28 novembre 1990. - **M. André Labarrère** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur les problèmes de l'enseignement secondaire et particulièrement des lycées de Pau. Depuis plusieurs mois, dans le but d'obtenir la création d'un quatrième lycée à Pau, les parents d'élèves, les enseignants et les élus mènent une action conjointe avec la participation de la coordination lycéenne de Pau. Les revendications des jeunes lycéens sont non seulement quantitatives, mais également qualitatives. Un grand pas a été ou sera indiscutablement accompli dans ce sens avec les droits reconnus d'affichage, de réunions et d'associations. Ces droits ont été reconnus. La décentralisation ne peut être un prétexte au désengagement de l'Etat. Il aimerait savoir si les incitations financières prévues au niveau de la région pourront avoir une suite positive pour la création du quatrième lycée de Pau. Il est évident que l'action en cours sera poursuivie auprès du conseil régional d'Aquitaine pour qu'il le programme le plus rapidement possible.

*Environnement  
(politique et réglementation : Gironde)*

**339.** - 28 novembre 1990. - **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs**, sur l'extension inquiétante des sites d'exploitation des gravières dans la vallée de la Garonne. Cette question, concernant de nombreuses communes de la Gironde, est d'autant plus préoccupante qu'elle compromet l'environnement naturel et le cadre de vie des populations intéressées, et qu'il a été établi que les gravières ne contribuaient pas directement au développement économique local, mais perturbaient par contre gravement la vie des riverains et les écosystèmes sur les lieux de leur implantation : gravières transformées en dépotoirs ou comblées avec n'importe quoi, nappes phréatiques polluées, etc. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la 3<sup>e</sup> séance

### du mardi 27 novembre 1990

#### SCRUTIN (N° 392)

sur l'amendement n° 14 de la commission des affaires culturelles tendant à supprimer l'article 3 du projet de loi tendant au développement de l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et l'aménagement du temps de travail, pour l'application du troisième plan pour l'emploi (aide à la création ou à la reprise d'activité).

Nombre de votants .....	550
Nombre de suffrages exprimés .....	549
Majorité absolue .....	275
Pour l'adoption .....	283
Contre .....	266

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (272) :

Pour : 272.

##### Groupe R.P.R. (129) :

Contre : 129.

##### Groupe U.D.F. (91) :

Contre : 90.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

##### Groupe U.D.C. (39) :

Contre : 39.

##### Groupe communiste (26) :

Non-votants : 26.

##### Non-inscrits (20) :

Pour : 11. - MM. Michel Cartelet, Jean Charbonnel, Serge Franchis, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Contre : 8. - MM. Léon Bertrand, Jean-Marie Dallet, Auguste Legros, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Strebols et M. André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Jacques Houssin.

#### Ont voté pour

MM.

Maurice Adevab-Pauf  
Jean-Marie Alalze  
Mme Jacqueline Alquier  
Jean Anclant  
Robert Ansellin  
Henri d'Attilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Auxelier  
Jean-Marc Ayrault

Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baeumler  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Bailigand  
Gérard Bapt  
Régis Barailla  
Claude Barande  
Bernard Bardin  
Alain Barrau  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet

Christian Bataille  
Jean-Claude Bateau  
Umberto Battisti  
Jean Beaufills  
Guy Béche  
Jacques Becq  
Roland Belx  
André Bellon  
Jean-Michel Belargey  
Serge Beltrame  
Georges Beaudetti

Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
André Billardon  
Bernard Blouac  
Jean-Claude Bliu  
Jean-Marie Bockel  
Jean-Claude Bols  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bourepaux  
André Borel  
Mme Huguette Bouchardeau  
Jean-Michel Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
René Bourget  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Bralae  
Pierre Brasa  
Mme Frédérique Bredin  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe Cambadells  
Jacques Cambolive  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Cartelet  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvin  
René Cazenave  
Aimé Césaire  
Guy Chanfrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Jean Cbarbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chouat  
André Clert  
Michel Coffineau  
François Colcembet  
Georges Collin  
Michel Crépeau  
Pierre-Jean Daviaud  
Mme Martine David  
Jean-Pierre Defontaine  
Marcel Dehoux

Jean-François Delabès  
André Delattre  
André Delebedde  
Jacques Delby  
Albert Denvers  
Bernard Desrosier  
Freddy Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Dessels  
Michel Destot  
Paul Dbaïlle  
Mme Marie-Madeleine Dieulangard  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Doslière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupliet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
Paul Duvalaix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanuelli  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Forni  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel Françaix  
Serge Franchis  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galts  
Claude Galametz  
Bertrand Gallat  
Dominique Gambler  
Pierre Garmendia  
Marcel Garrouste  
Kamillo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Claude Germon  
Jean Glavannelli  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Gréard  
Jean Guigné  
Jacques Guyard  
Edmond Hervé  
Pierre Hlard  
Elie Hoarau  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huygues  
des Eteges

Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Josèphe  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kuchelds  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
Jean-François Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapalre  
Claude Laréal  
Dominique Lariffa  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France Lecuir  
Jean-Yves Le Déant  
Jean-Yves Le Dria  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle Llenemann  
Claude Lise  
Robert Loidi  
François Loucle  
Guy Lordnot  
Jenny Lorgeux  
Maurice Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mabéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Mme Gilberte Marin-Moskovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Manroy  
Pierre Métals  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Miguon

Claude Miquet  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Moeur  
Guy Monjalon  
Gabriel Moatcharmont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nuazi  
Jean Oehler  
Pierre Ortet  
François Patriat  
Jean-Pierre Pélicaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pilllet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Plianchou  
Bernard Poignant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveaux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier

Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareis  
Roger Rinchet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Salute-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapla  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Géraud  
Schwartzenberg  
Robert Schwlat  
Patrick Seve

Henn Sicre  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphe  
Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sueur  
Bernard Taple  
Yves Taveraler  
Jean-Michel Testu  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Emile Verandaon  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Alain Vivien  
Marcel Wachoux  
Aloÿse Warboarer  
Jean-Pierre Wormas  
Emile Zuccarelli.

Joseph-Henri  
Maujolin du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhauguerie  
Pierre Merli  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette  
Michaux-Chevry  
Jean-Claude Mignou  
Charles Milon  
Charles Miossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moÿne-Bressand  
Maurice  
Néou-Pwalsbo  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Michel d'Ornano  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise  
de Pannfleu  
Robert Paardrud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasqual  
Michel Pelchat

Dominique Perben  
Régis Perbet  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Phibbert  
Mme Yann Piat  
Etienne Plate  
Ladislas Poalatoski  
Bernard Pous  
Robert Poujade  
Jean-Luc Preet  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Rayaal  
Jean-Luc Reltzer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Roblela  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rochebloise  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossioot  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Salat-Ellier  
Rudy Salles  
André Saunlat  
Nicolas Sarkozy

Mme Suzanne  
Savaigo  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Ségula  
Jean Selltlinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France  
Stirbols  
Paul-Louis Tenailon  
Michel Terrot  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Touboa  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschiag  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Volsio  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller.

**Ont voté contre**

Mme Michèle  
Alliot-Marie  
MM.  
Edmond Alphandéry  
René André  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audlaot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Barnier  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Mme Michèle Barzach  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Béguault  
Pierre de Beauville  
Christian Bergelli  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Billraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Frank Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bouquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bourard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean Bréme  
Jean Brocard  
Albert Brocard  
Louis de Broissala  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet  
Richard Cazenave  
Jacques  
Chaban-Delmas  
Jean-Yves Charnard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charlé  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Georges Charnes  
Jacques Chirac  
Paul Chollet

Pascal Clément  
Michel Colat  
Daniel Colla  
Louis Colomba  
Georges Colombier  
René Cougane  
Alain Cousin  
Yves Coussain  
Jean-Michel Couve  
René Couvelabas  
Jean-Yves Cozau  
Henri Cuq  
Jean-Marie Dallet  
Olivier Dassault  
Mme Martine  
Daugrelh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaloe  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Desailu  
Xavier Desailu  
Léonce Deprez  
Jean Desautels  
Alain Devaquet  
Patrick Devedjian  
Claude Dhalaia  
Willy Diméglio  
Eric Dolligé  
Jacques Domiatl  
Maurice Dousset  
Guy Druet  
Jean-Michel  
Dubernard  
Xavier Dugoin  
Adrien Durand  
Georges Durand  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farra  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Gaillard  
Robert Galley  
Gilbert Gautier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Francis Geog  
Germain Geengewin  
Edmond Gerrer

Michel Girard  
Jean-Louis Goaduff  
Jacques Godfrain  
François-Michel  
Goussot  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
Alain Griotteray  
François  
Grussenmeyer  
Ambroise Guellec  
Olivier Gulchard  
Lucien Gulchou  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Humault  
Jean-Jacques Hyest  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jégou  
Alain Joemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperelt  
Aimé Kerguéris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe  
Lachenaud  
Marc Laffineur  
Jacques Laffleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landral  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Lepercq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limoury  
Jean de Lipkowski  
Gérard Loquet  
Alain Madelin  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masden-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattel  
Pierre Mauger

**S'est abstenu volontairement**  
M. Jacques Houssin.

**N'ont pas pris part au vote**  
MM.  
François Aesens  
Marcelin Berthelot  
Alain Bocquet  
Jean-Pierre Brard  
Jacques Brunhes  
René Carpentier  
André Duromén  
Jean-Claude Gayssot  
Pierre Goldberg  
Roger Gouhler

Georges Hage  
Guy Hermler  
Mme Muguette  
Jacqualat  
André Lajoie  
Jean-Claude Lefort  
Daniel Le Meur  
Paul Lombard  
Georges Marchais  
Gilbert Millet

Robert Montdargent  
Ernest Moutoussany  
Jean-Pierre de Peretti  
della Rocca  
Louis Pierna  
Jacques Rimbault  
Jean Tardito  
Fabien Thimé  
Théo Vial-Massat.

**SCRUTIN (N° 393)**

sur l'ensemble du projet de loi tendant au développement de l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et l'aménagement du temps de travail, pour l'application du troisième plan pour l'emploi.

Nombre de votants .....	569
Nombre de suffrages exprimés .....	445
Majorité absolue .....	223
Pour l'adoption .....	323
Contre .....	122

L'Assemblée nationale a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (272) :**

Pour : 272.

**Groupe R.P.R. (129) :**

Contre : 9. - MM. Jean Besson, Olivier Dassault, Jean-Michel Dubernard, Christian Estrosi, Jean-Michel Ferrand, Pierre-Rémy Houssin, Jean-François Mancel, Michel Noir et Michel Terrot.

Abstentions volontaires : 117.

Non-votants : 3. - MM. Edouard Frédéric-Dupont, Nicolas Sarkozy et Léon Vachet.

### Groupe U.D.F. (91) :

*Pour* : 6. - MM. Jean-Marie Caro, Hervé de Charette, Charles Ehrman, Jean-Yves Haby, Charles Millou et André Rossinot.

*Contre* : 82.

*Abstentions volontaires* : 2. - MM. Paul Chollet et Léonce Deprez.

*Non-votant* : 1. - M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

### Groupe U.D.C. (39) :

*Pour* : 30.

*Contre* : 4. - MM. Raymond Barre, Mme Christine Boutin, MM. Francis Geng et Jean-Jacques Jegou.

*Abstention volontaire* : 1. - Mme Bernadette Isaac-Sibille.

*Non-votants* : 4. - MM. Hubert Grimaud, Christian Kert, Gérard Vignoble et Michel Volsta.

### Groupe communiste (28) :

*Contre* : 26.

### Non-inscrites (20) :

*Pour* : 15. - MM. Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Jacques Houssin, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Bernard Taple, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouver.

*Contre* : 1. - M. Elie Hoarau.

*Abstentions volontaires* : 4. - MM. Léon Bertrand, Auguste Legros, Mme Marie-France Silrbols et M. André Thlen Ah Koon.

### Ont voté pour

#### MM.

Maurice  
Adevab-Peuf  
Jean-Marie Alalze  
Edmond Alphanféry  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Anclant  
Robert Anselis  
Henri d'Artillo  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexlec  
Jean-Marc Ayeault  
Alain Bachy  
Jean-Pierre Baeumler  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Baralla  
Claude Barande  
Bernard Bardia  
Alain Barran  
Jacques Barrot  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Batalille  
Jean-Claude Bateau  
Umberto Battist  
Dominique Bauds  
François Bayrou  
Jean Beauflis  
Guy Bèche  
Jacques Becq  
Roland Belz  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson

André Billardon  
Bernard Blouac  
Claude Birraux  
Jean-Claude Billa  
Jean-Marie Bockel  
Jean-Claude Bols  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bonrepaux  
André Borel  
Bernard Bosson  
Mme Huguette Bou-  
chardeau  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
René Bourget  
Pierre Bourguignon  
Loïc Bouvard  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Braun  
Mme Frédérique  
Bredia  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briend  
Jean Briane  
Alain Brune  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe  
Cambadellis  
Jacques Cambolive  
André Capet  
Jean-Marie Caro  
Roland Carrax

Michel Carlelet  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvis  
René Cazenave  
Aimé Césaré  
Guy Chaufrault  
Jean-Paul Chantequet  
Jean Charbonnel  
Hervé de Charette  
Bernard Charles  
Marcel Charmaat  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Georges Chavannes  
Daniel Chevallier  
Didier Chouat  
André Clert  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Colla  
René Cousseau  
Jean-Yves Cuzan  
Michel Crépeau  
Jean-Marie Daillet  
Pierre-Jean Daviaud  
Mme Martine David  
Jean-Pierre  
Defontaines  
Marcel Deboux  
Jean-François  
Delahais  
André Delattre  
André Delhedde  
Jacques Delhy  
Albert Denvers  
Bernard Derosier  
Freddy  
Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Dessels

Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine  
Dieulagard  
Michel Dluet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Doulière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupllet  
Adrien Durand  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
Paul Duvaléix  
Mme Janine Ecohard  
Charles Ehrmann  
Henri Emmanuel  
Pierre Estère  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Forni  
Alain Fort  
Jean-Pierre Foucher  
Jean-Pierre Fourré  
Michel Franchis  
Serge Franchis  
Georges Frêche  
Yves Fréville  
Michel Fromet  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Galis  
Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambler  
Pierre Garmendia  
Marcel Garrouste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Germain Gegeawia  
Claude Germon  
Edmond Gerrer  
Jean Giovannelli  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Gréard  
Gérard Grignon  
Ambroise Guélic  
Jean Galgat  
Jacques Guyard  
Jean-Yves Haby  
Edmond Herré  
Pierre Hlard  
François Hollande  
Jacques Houssin  
Roland Huguet  
Jacques Huyghues  
des Etages  
Jean-Jacques Hyst  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Michel Jacquemin  
Frédéric Jalton  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joséphe

Charles Jossella  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kuchelida  
André Labarrière  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Edouard Landral  
Jean-Pierre Lapaire  
Claude Laréal  
Dominique Lariffa  
Jean Launala  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Lecult  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemolac  
Guy Lengagne  
Alexandre Léostieff  
Roger Léron  
Alain Le Veru  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidl  
François Loncle  
Guy Lordinot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mabéas  
Guy Malandaia  
Martin Malvy  
Thierry Mandou  
Mme Gilberte  
Marie-Moskovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Miasot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Pierre Méhauguerie  
Pierre Métals  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migand  
Mme Hélène Mignou  
Charles Millou  
Claude Miqueu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocœur  
Guy Monjalou  
Gabriel Montcharmont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nouzi  
Jean Oehler

Pierre Ortel  
Mme Monique Papon  
François Patriat  
Jean-Pierre Pélicaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Peret  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistré  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Polgnaat  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Relaeur  
Alain Richard  
Jean Rigoal  
Gaston Rimareix  
Roger Rinchet  
François Rocbeblolac  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
André Rossinot  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Jean Royer  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Saumarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Saotrot  
Michel Sapla  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schrelaer  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Robert Schwiat  
Maurice Sergheraert  
Patrick Sere  
Henri Slerc  
Christian Spiller  
Bernard Stasl  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphé  
Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sœur  
Bernard Taple  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Emile Vernaudeau  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Jean-Paul Virapoullé  
Alain Vivien  
Marcel Wacheux  
Aloyse Warhouver  
Jean-Jacques Weber  
Jean-Pierre Worms  
Adrien Zeller  
Emile Zaccarelli.

### Ont voté contre

Mme Christine Boutin  
Jean-Guy Brauger  
Jean-Pierre Brard  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Jacques Brunhes  
René Carpentier  
Robert Cazalet  
Pascal Clément  
Daniel Colla  
Louis Colomban  
Georges Colmbler

Yves Coussain  
Olivier Dassault  
Francis Delattre  
Jean-François Denlan  
Jean Désaillis  
Willy Diméglio  
Jacques Dominati  
Maurice Dousset  
Jean-Michel  
Dubernaard  
Georges Durand  
André Duroniés

#### MM.

François Assens  
François d'Andert  
Raymond Barre  
Henri Bayard  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Marcelin Berthelot  
Jean Besson  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Alain Bouquet  
Jean Bouquet

Christian Estroff  
Hubert Falco  
Jacques Farras  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Ferré  
Claude Galliard  
Gilbert Gaatler  
René Garrec  
Claude Gatignol  
Jean-Claude Gayssot  
Francis Geng  
Pierre Goldberg  
François-Michel Gounot  
Roger Gouhler  
Alain Griotterry  
Georges Hage  
François d'Harcourt  
Guy Hermer  
Elie Hoarau  
Pierre-Rémy Housin  
Xavier Hanaud  
Mme Muguette  
Jacquelin  
Denis Jacquat  
Jean-Jacques Jegou  
Aimé Kergueris  
Emile Koehl  
Jean-Philippe Lachenaud  
Marc Laffineur

André Lajolale  
Alain Lamassoure  
Jean-Claude Lefort  
Daniel Le Meur  
François Léotard  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Paul Lombard  
Gérard Longuet  
Alain Madellu  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcella  
Georges Marchais  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattel  
Joseph-Henri Maujollan du Gasset  
Alain Meyoud  
Pierre Merli  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Gilbert Millet  
Robert Moutardargent  
Mme Louise Moreau  
Ernest Moutoussamy  
Alain Moyac-Bressand  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir

Michel d'Ornano  
Arthur Paecht  
Michel Pelchat  
Francisque Perru  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Plat  
Louis Pierani  
Ladislas Pomiatowski  
Jean-Luc Prael  
Jean Proriot  
Marc Reymann  
Jean Rigaud  
Jacques Rimbault  
Gilles de Robles  
André Rossi  
José Rossi  
Francis Salat-Ellier  
Rudy Salles  
André Santal  
Jean Seillager  
Jean Tardito  
Paul-Louis Tesallou  
Michel Terrot  
Fabien Thléme  
Philippe Vasseur  
Théo Vial-Massat  
Philippe de Villiers  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff.

### Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Raymond Barre, Mme Christine Boutin, MM. Francis Geng, François d'Harcourt et Jean-Jacques Jegou, portés comme ayant voté « contre », ainsi que Mme Bernadette Isaac-Sibille, portée comme « s'étant abstenue volontairement », et M.M. Hubert Grimault, Christian Kert, Gérard Vignoble et Michel Voisin, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Jean-Marie Caro, Hervé de Charette, Charles Ehrmann, Charles Millou et André Rosinat, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

### Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin (n° 376) sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Bernard Pons au projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse (J.O., débats A.N., du 22 novembre 1990, page 5837), M. Alexis Pota, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 380) sur l'amendement n° 170 de M. Roland Carraz à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse (suppression de la référence au « peuple corse, composante du peuple français ») (J.O., débats A.N., du 23 novembre 1990, page 5891), M. Alexis Pota, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 381) sur l'amendement n° 121 de M. Jean-Louis Debré à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse (suppression de la référence au « peuple corse, composante du peuple français ») (J.O., débats A.N., du 23 novembre 1990, page 5892), M. Alexis Pota, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 382) sur l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse (reconnaissance de l'existence d'une communauté historique et culturelle vivante, le peuple corse, composante du peuple français) (J.O., débats A.N., du 23 novembre 1990, page 5894), M. Alexis Pota, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 385) sur l'amendement n° 10 de la commission des lois et de M. Marc Dolez à l'article 7 du projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse (art. L. 369 bis du code électoral : incompatibilité entre le mandat de membre de l'Assemblée de Corse et de conseiller général) (J.O., débats A.N., du 23 novembre 1990, page 5899), M. André Thien Ah Koon, porté comme « s'étant abstenue volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 387) sur l'amendement n° 231 corrigé de M. Pierre Pasquini à l'article 24 du projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse (possibilité pour l'Assemblée de Corse de présenter, sur proposition du conseil exécutif ou à la demande du Premier ministre, des propositions portant sur les compétences, l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales de Corse) (J.O., débats A.N., du 24 novembre 1990, page 5932), MM. François Léotard, porté comme ayant voté « contre », et Gérard Longuet, porté comme « s'étant abstenue volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 388) sur l'amendement n° 175 de M. Gilbert Millet à l'article 36 du projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse (suppression dans la motion de défiance du nom des candidats aux mandats de président et de membre du conseil exécutif de Corse) (J.O., débats A.N., du 24 novembre 1990, page 5968), M. François Léotard, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 390) sur les amendements n° 140 de M. Jean-Louis Debré et 222 de M. Pierre Pasquini tendant à supprimer l'article 80 du projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse (refonte des listes électorales)

### Se sont abstenus volontairement

Mme Michèle Allot-Marie  
MM.  
René André  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
Gautier Audinat  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Baraier  
Mme Michèle Barzach  
Jacques Baumel  
Pierre de Benouville  
Christian Bergella  
André Bertbol  
Léon Bertrand  
Franck Borotra  
Bruno Bourg-Broc  
Jacques Boyon  
Louis de Broissia  
Christian Cabal  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Richard Cazenave  
Jacques Chaban-Delmas  
Jean-Yves Charnard  
Jean-Paul Charé  
Serge Charles  
Jean Charroppia  
Gérard Chasseguet  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Michel Colinat  
Alain Coussin  
Jean-Michel Couve  
René Couvelabas  
Henri Cug  
Mme Martine Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré

Arthur Dehalne  
Jean-Pierre Delalande  
Jean-Marie Demange  
Xavier Denisau  
Léonce Depraz  
Alain Devaquet  
Patrick Develdjia  
Claude Dhulain  
Eric Dollgé  
Guy Druot  
Xavier Dugala  
André Durr  
Jean Falata  
François Fillon  
Robert Gailler  
Henri de Gastines  
Jean de Gaulle  
Michel Giraud  
Jean-Louis Goussuff  
Jacques Godfrain  
Georges Gorle  
Daniel Goulet  
François Grussenmeyer  
Olivier Gulchard  
Lucien Guichon  
Mme Elisabeth Hubert  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette Isaac-Sibille  
Alain Joemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperlet  
Jean Kiffer  
Claude Labbé  
Jacques Lafleur  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
Arnaud Lepercq  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Claude-Géra J. Marcus  
Jacques Masden-Arus  
Jean-Louis Massou

Pierre Mauger  
Pierre Mazeaud  
Mme Lucette Mikhaou-Cherry  
Jean-Claude Mignou  
Charles Miossec  
Maurice Néou-Pwatabo  
Roland Naugesser  
Patrick Ollier  
Charles Paccou  
Mme Francoise de Passafium  
Robert Pasdrand  
Mme Christiane Papon  
Pierre Pasquini  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Michel Péricard  
Alain Peyrefitte  
Etienne Plate  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reltzer  
Lucien Richard  
Jean-Paul de Rocca Serra  
Antoine Rufenaecht  
Mme Suzanne Saualgo  
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)  
Philippe Ségula  
Mme Marie-France Stirling  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchaut  
Jean Ueberschlag  
Jean Vallès  
Robert-André Vivien  
Roland Vaillame.

### N'ont pas pris part au vote

MM. Edouard Frédéric-Dupont, Hubert Grimault, Christian Kert, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Nicolas Sarkozy, Léon Vachet, Gérard Vignoble et Michel Voisin.

(J.O., débats A.N., du 24 novembre 1990, page 6002), M. Albert Brochard, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 391) sur l'ensemble du projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse (J.O., débats A.N., du 24 novembre 1990, page 6004) :

MM. Jean-Guy Branger, Alain Mayoud et Ladislas Poniatowski, portés comme ayant voté « pour », et M. Alain Brochard, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre » ;

MM. Daniel Colla et Willy Diméglio, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».



*LuraTech*

***www.luratech.com***



*LuraTech*

***www.luratech.com***

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions..... 1 an	108	554	
83	Table compte rendu.....	52	81	
93	Table questions.....	52	93	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
05	Compte rendu..... 1 an	98	538	
35	Questions..... 1 an	99	348	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	870	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
08	Un an.....	870	1 538	

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**

23, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16

Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00

ABONNEMENTS : (1) 40-55-77-77

TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)  
 Prix du numéro : 3 F  
 (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



*LuraTech*

***www.luratech.com***